

## DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 novembre 2023

• **Nombre de délégués titulaires : 56**

• **Présents : 38**

• **Votants : 43**

L'an deux mille vingt trois

Le **vingt-sept novembre deux mille vingt-trois** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Étaient présents : Mme Marie-Anne ARAKELIAN - Mr Jean ASTOUL - Mr Willy AUTHESSERRE - Mme Brigitte BARBAT - Mr Jérôme BEQ - Mr Jean-Luc BOCHU - Mme Sylvie BOREL - Mr Jean-Marc BOUYER - Mme Marie CABANIS - Mme Laëtitia CARDETTI - Mr Serge CASTELLA - Mme Anthéa COSTES - Mme Marie-Christine COULON - Mr Bernard DOAT - Mr Philippe ESTANOVE - Mme Monique FAVIER - Mr Gérard FENIE - Mr Claude GAUTIE - Mr Saïd IDRISSE - Mr Frédéric IUS - Mme Dominique JULIEN - Mme Laëtitia LAFORGUE - Mme Sophie LAVEDRINE - Mme Isabelle LAVERON - Mme Nathalie LLAURENS - Mr Alfred MARTY - Mr Jacques MOIGNARD - Mr Christian MOURIAU - Mme Marie-Claude NEGRE - Mme Chantal PEZE - Mme Bernadette PROUET - Mr Jean-Claude RAYNAL - Mr Denis REY - Mme Huguette RIBES - Mr Francis SOUREIL - Mr Jérôme SOURSAC - Mr Stéphane TUYERES - Mme Karine VIGNEAU

Absents ayant donné pouvoir : Pierre BLANC (pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET (pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT pouvoir à Jérôme BEQ), Virginie PROUTEAU pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Matilde VILLANUEVA pouvoir à Jean-Marc BOUYER.

Absents excusés : Mr Alain ALBINET, Mr Alain BELLOC, Mr Michel BIERGE, Mr Guy DAIME, Mr Eric FRAYSSE, Mme Sylvie GRANDO, Mme Stéphanie HENRIC, Mr Eric LAGRANGE, Mr Armand MAGNIER, Mr Jean-Marc RASPIDE, Mr Christophe SUBERVILLE, Mme Audrey UCAY, Mr Jean-Michel VALETTE.

Mr RAYNAL Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Compte-rendu des décisions de la Présidente n° 294 à 351 ainsi que le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain

Démission de Madame Christelle PEYRANNE - remplacement dans les commissions

Rapport d'activité de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne 2022

Schéma de mutualisation - lancement

Budget principal 2023 - décision modificative n° 3

Budget annexe déchets 2023 - décision modificative n° 3

Budget ZAC GSL 2023 - décision modificative n° 2

Nomenclature M57 - fixation de la règle des amortissements au prorata temporis  
Fonds de concours - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bessens pour la réhabilitation de l'église désacralisée de « Lapeyrière » en lieu culturel polyvalent dans un écran paysager aménagé et mis en valeur (tranche 1)  
Création de 6 emplois permanents et suppression de 5 emplois permanents - mise à jour du tableau des emplois  
Autorisation de recourir à l'article 332-8 du code de la fonction publique pour le recrutement d'agents - modification de deux délibérations  
Médiathèques intercommunales - programme des animations de janvier à avril 2024  
Egalité Femmes-Hommes - signature de la convention triennale de partenariat 2024-2026 relative au financement du dispositif de coordination des violences intra-familiales (dispositif VIF) et des postes d'intervenants sociaux au sein des commissariats de police et unités de gendarmerie de Tarn et Garonne  
Gens du voyage - avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn et Garonne pour la période 2024-2029  
Voirie et infrastructures - signature des marchés de travaux de création, aménagement et entretien des voiries et fossés (lots 1 et 2)  
Voirie et infrastructures - signature des marchés de fourniture de matériaux pour l'entretien des voies intercommunales (lots 1 à 4)  
Charte photovoltaïque au sol - Avis de principe en début de projet pour le projet photovoltaïque à Bourret porté par la société AMDA  
Charte photovoltaïque au sol - Avis de principe en début de projet pour le projet photovoltaïque sur Labastide Saint Pierre porté par la société QAIR  
Plan climat - aide à la rénovation énergétique de logements  
Plan Climat - partenariat avec les associations caritatives du territoire pour la distribution de kits énergie  
Transport à la demande - Convention de délégation avec le Conseil Régional pour la période 2024-2028  
Aménagement des aires de covoiturage sur les communes de Grisolles, Montech et Nohic - signature des marchés de travaux (lots 1 à 3) et signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Montech et la CCGSTG  
PLU de Mas Grenier - Révision allégée n° 1 - Bilan de la concertation  
PLU du Mas-Grenier - Révision allégée n°1 - Arrêt du projet de révision allégée  
PLUi 25 - élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Attribution du marché  
Charte de collaboration entre les communes et la CCGSTG pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme  
Mise à jour de la liste des Zones d'Activités Economiques transférées  
Avenant à la promesse de vente pour la cession des lots 6 et 6a sur Grand Sud Logistique au profit de la société APRR / Filiale PSPL pour la construction d'un parking poids lourds sécurisé  
ZAE « ARNAUTOUX » BOURRET - Cession des lots n°4-5 et 6 à la SAS BAM INVESTISSEMENTS - retrait de la délibération n° 2023.09.28-250  
ZAE « ARNAUTOUX » BOURRET - Cession du lot n°7 à la SAS AVICONSEIL - retrait de la délibération n° 2023.09.28-251  
Tourisme - Convention type pour le passage d'un itinéraire de randonnée pédestre sur une propriété privée  
Office de tourisme intercommunal situé à Montech - Signature du procès-verbal de mise à disposition du local  
Office de tourisme intercommunal - Signature de la « Convention de partenariat Groupes 2024 » entre la CCGSTG et l'Office de Tourisme du Grand Montauban  
Réhabilitation du pôle environnement sur le site de Dieupentale - signature des marchés de travaux (lots 6, 8 et 9)  
Déchets ménagers et assimilés - tarif des composteurs individuels - maintien du tarif 2023 en 2024  
Programme d'Actions de Prévention des Inondations, dit PAPI d'intention Montauban-Moissac - Avenant n°2 à la convention cadre

## Adoption du PV du CC du 28/09/2023

Validé à l'unanimité

### Délibération n° 2023.11.27-254

#### Compte-rendu des décisions de la Présidente n° 294 à 351 ainsi que le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération N° 2022.11.24-258 portant délégation du Conseil Communautaire à Madame la Présidente,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

3

Les membres du Bureau ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par madame la Présidente :

NUMÉRO	DATE	THEME	DÉCISIONS	
294	18/09/2023	Pôle Politiques sociales	Crèche intercommunale Les petits lutins - acquisition du logiciel iNoe et signature de l'avenant n°1 avec la société AIGA SAS (Lyon)	
295	20/09/2023	Pôle Environnement	GEMAPI - Réalisation de sondages géotechniques complémentaires dans le cadre de l'étude sur les ouvrages de protection contre les inondations	
296	20/09/2023	Pôle Environnement	GEMAPI - Dépôt d'une déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux d'urgences/ Intempéries sur les cours d'eau gérés en régie directe sur le territoire	
297	20/09/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Pôle aménagement - acquisition du module "MOBILE" pour le logiciel ATAL auprès de Berger Levraut pour un montant de 4 651 € TTC	

298	15/09/2023	Pôle Administrati on Générale	Service des Ressources Humaines - Désignation de Me GUYOT pour une assistance juridique sur un dossier disciplinaire	
299	21/09/2023	Pôle Politiques sociales	Relais Petite Enfance intercommunal - mise à disposition de salles pour l'organisation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles avec les assistant-e-s maternel-le-s	
300	21/09/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	Office de tourisme intercommunal - Actualisation de 2 conventions relatives au dépôt vente	
301	21/09/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	ZAE La Mouscane - Signature des devis avec la société JARDI PAYSAGE pour la mise en sécurité de l'avenue de la Mouscane et le nettoyage du terrain du Ministère de la Justice en vue de son bornage pour un montant de 1 200 € HT	
302	21/09/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	Office de tourisme intercommunal - renouvellement de l'adhésion de la CCGSTG au réseau départemental des OT vis l'ADT 82 pour l'année 2023	
303	28/09/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Relais Petite Enfance et crèche de Grisolles - Installation d'un adoucisseur sur l'alimentation du réseau de chauffage et Eau Chaude Sanitaire (ECS)	
304	28/09/2023	Pôle Culture	Salle de spectacles intercommunale LA NEGRETTE - mise à disposition à titre gratuit de la salle au bénéfice d'associations	4
305	28/09/2023	Pôle Culture	Saison culturelle 2023/2024 - ajustement de coûts de certains spectacles et résidences	
306	28/09/2023	Pôle Politiques sociales	Relais Petite Enfance intercommunal - convention d'objectifs et de financement 2023-2025 avec la MSA Midi-Pyrénées Nord pour la prestation de service	
307	28/09/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Prestations aux communes - prêt de chapiteau à la commune de Monbequi et de Campsas	
308	29/09/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Voirie intercommunale - travaux d'élagage/abattage d'arbres sur les communes de Labastide Saint Pierre et Campsas - signature du devis avec l'entreprise ONE TO TREES (Septfonds) pour un montant de 8 365 € TTC	
309	29/09/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Ouvrage d'art - Travaux de réhabilitation du Pont de Montbartier – Attribution des lots 1 et 2	
310	05/10/2023	Pôle Politiques sociales	Petite enfance - mise à disposition gratuite d'une salle à l'association Coup d' pouces pour l'organisation d'une formation	

311	05/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Voirie intercommunale - signature du devis avec l'entreprise SIGNAUX GIROD (Toulouse) pour l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 8 166,78 € TTC	
312	05/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Pôle de MONTECH - signature des devis de entreprise YESSS ELECTRIQUE (Montauban) pour un montant global de 4 240.31 € TTC pour la fourniture d'éclairage LEDS et de radiateurs	
313	05/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Crèche intercommunale de Villebrumier - signature du devis avec la SARL Occitanie Clôture (Bessens) pour l'installation d'une clôture rigide d'un montant de 3 558,60 € TTC	
314	05/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Crèche intercommunale de Montech (les petits lutins 1 et 2) - mise en accessibilité des locaux aux enfants - signature des devis avec la société Occitanie Baie (Montauban) pour la mise en oeuvre d'oculus haut et bas sur les portes des espaces d'accueil des enfants pour un montant global de 7 680.32 € HT	
315	06/10/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en Ciel et Espace de vie social - organisation de la sortie à la halle de la Machine - prise en charge du coût du transport d'un montant de 456,77 € TTC	
316	10/10/2023	Pôle Administration Générale	Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne - Attribution du marché	5
317	10/10/2023	Pôle Administration Générale	Acquisition de deux véhicules utilitaires et d'un véhicule tout terrain pour la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne- Attribution du marché et demande d'une aide à la Région Occitanie	
318	10/10/2023	Pôle Environnement	Déchetterie intercommunale située à Verdun sur Garonne - achat d'un gerbeur électrique d'occasion pour un montant de 5.300 € HT (6 360 € TTC) auprès de la société V2V ROOSLI (Bressols)	
319	10/10/2023	Pôle Environnement	Pôle environnement - achat de matériels électriques pour l'entretien des espaces verts auprès de la société RB Motoculture (Montauban) pour un montant de 1.289,37 € HT	
320	11/10/2023	Pôle Administration Générale	Achat de chéquiers CADHOC	
321	11/10/2023	Pôle Administration Générale	Restructuration de la base de loisirs de SAINT SARDOS - signature d'un emprunt	
322	12/10/2023	Pôle Environnement	Pôle environnement - achat d'un broyeur auprès des établissements LOUIS GAY SAS (Eurocentre) pour un montant de 25 650 € HT	

323	12/10/2023	Pôle Administrati on Générale	Ouvrage d'art - choc de véhicule terrestre du 16 juin 2023 ayant endommagé les gardes corps du pont situé entre Pompignan et Saint Rustice - signature de la lettre d'accord du montant des dommages	
324	13/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Mise en Accessibilité du patrimoine immobilier de la Communauté de communes - Signature du marché pour la réalisation de diagnostics Accessibilité sur 11 sites avec SOCOTEC CONSTRU (Montauban) pour un montant de 9 500 € HT	
325	13/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Médiathèque intercommunale située à Grisolles – rénovation énergétique - Signature du devis pour la réalisation du diagnostic structurel complémentaire avec la société APAVE SUDEUROPE pour un montant de 2 850 € HT	
326	15/10/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	Restructuration du parc de loisirs de Saint Sardos - Analyse des enjeux de domanialité sur le parc de loisirs de St Sardos et des choix de gestion des activités annexes à envisager - signature du devis avec le cabinet d'avocats DECKER et Associés (Toulouse) pour un montant de 2 000 € HT.	
327	17/10/2023	Pôle Administrati on Générale	Pôle Administration générale - Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) - avec l'AMSS82 pour un montant de 1 100€	
328	18/10/2023	Pôle Administrati on Générale	Budget Annexe « Déchets » - financement des travaux d'enterrement des zones de collecte de déchets ménagers et des travaux d'aménagement des locaux administratifs du pôle environnement à Dieupentale - signature d'un emprunt avec La Caisse d'Epargne	6
329	18/10/2023	Pôle Administrati on Générale	Financement de la restructuration de la base de loisirs de Saint Sardos et des aires de covoiturage - signature d'un emprunt avec la caisse d'épargne	
330	18/10/2023	Pôle Environnem ent	GEMAPI - Réalisation d'un diagnostic écologique post travaux pour les zones humides et le ruisseau reméandré de la Guillotte à Campsas - signature du devis avec l'association AL Pais de Boneta (CPIE Quercy-Garonne) pour un montant net de 5 760 €	
331	18/10/2023	Pôle Environnem ent	Déchets et assimilés - acquisition de 5 Bennes pour le transport du Verre, du Papier et de la ferraille - signature du devis avec l'entreprise GHIRETTI SAS (Caussade) pour un montant de 45 732 € TTC	
332	19/10/2023	Pôle Environnem ent	Déchetterie intercommunale située à Dieupentale - achat d'un conteneur de stockage de déchets dangereux 6 mètres auprès de la société AGECE (64990 LAHONCE) pour un montant de 12 990 € HT	
333	19/10/2023	Pôle Aménagement	Pôle aménagement de l'espace - remplacement porte cabine du chargeur JCB - signature du devis	

		ent de l'espace	avec la société OMNIMAT (Canals) pour un montant de 3 627,23 € HT.	
334	20/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Ecole de musique et médiathèque intercommunales de Villebrumier - Mise en conformité accessibilité et sécurité - commande d'un montant de 3 600 € HT auprès de l'atelier Frédéric AZZOPARDI Architecte (Pompignan) pour la maîtrise d'œuvre	
335	25/10/2023	Pôle Culture	Saison culturelle 2023/2024 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre de la programmation artistique et culturelle - La Négrette	
336	25/10/2023	Pôle Culture	Saison culturelle 2023/2024 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie au titre de l'aide à la Saison des arts de la scène	
337	25/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Non attribué	
338	25/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Instruction des autorisations du droit du sol - abonnement et maintenance du logiciel métier ADS - commande auprès de la société IF Technologies (Saint Géours de Maremne) pour un montant annuel de 6 378 € HT	
339	25/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Voirie communautaire - signature des procès-verbaux de transfert entre la CCGSTG et les communes de Bourret, Mas grenier, Varennes et Verdun sur Garonne	7
340	27/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Salle de spectacle La Négrette - Remplacement de 3 châssis fixes par des fenêtres oscillo-battantes - commande auprès de la société Jean Charles NOZET (Labastide Saint Pierre) pour un montant de 2 328 € HT.	
341	27/10/2023	Pôle Aménagement de l'espace	PLUi12 - mise à disposition du public des pièces du dossier de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle concernant le règlement écrit de la zone N	
342	27/10/2023	Pôle Politiques sociales	Pôle de Verdun sur Garonne - mise à disposition d'une salle de réunion à titre gratuit à l'Association TISSAGE (Mas Grenier)	
343	06/11/2023	Pôle Politiques sociales	Espace de vie sociale La Parenthèse - avenant à la convention d'objectifs et de financement "animation locale" avec la CAF pour l'année 2024	
344	31/10/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	Non attribué	

345	06/11/2023	Pôle Culture	Salle de spectacle La Négrette - mise à disposition de l'association Le Rio pour l'organisation de Peace and Lobe	
346	06/11/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social intercommunal Arc en Ciel - location de la salle polyvalente de FINHAN pour l'organisation d'ateliers sur le bien être	
347	06/11/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social intercommunal Arc en Ciel - location de la salle du conseil de la commune de MAS GRENIER pour l'organisation d'un parcours numérique	
348	06/11/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social intercommunal Arc en Ciel - location de la salle polyvalente de MONBEQUI pour l'organisation d'une animation "p'tit bac"	
349	06/11/2023	Pôle Environnement	Centre d'enfouissement des déchets situé à REYNIES - demande de certificat d'urbanisme (type a)	
350	07/11/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Médiathèque intercommunale située à Grisolles - travaux de rénovation et mise en accessibilité - commande auprès de la société SOLINGEO (Montauban) pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique de reconnaissance de fondations pour un montant de 3 700 € HT	
351	07/11/2023	Pôle Administration Générale	Pôle administration générale - acquisition auprès de Berger Levrault du connecteur Bus Stela permettant la liaison entre le logiciel Actes office et le tiers de télétransmission STELA pour un montant annuel révisable de 83 € HT	8

Par délibération n° 2017.02.20-60 du 20 février 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des documents d'urbanisme et en a délégué son exercice. Cette délibération a été modifiée par les délibérations n° 2018.12.20-253, 2019.04.25-128, 2020.02.27-34, 2022.07.25 - 171 et 2022.10.27-232.

La liste des décisions prises dans ce domaine est jointe.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation.

•43 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Arrivées de Mme Stéphanie HENRIC et de M. Armand MAGNIER

## Délibération n° 2023.11.27-255

**Démission de Madame Christelle PEYRANNE - remplacement dans les commissions**

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Par courrier du 2 octobre 2023, Madame Christelle PEYRANNE, conseillère municipale de la commune de FINHAN, a démissionné de son mandat de conseillère communautaire.

Elle siégeait à la commission culture et patrimoine et à la commission environnement.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter à l'unanimité le recours au scrutin public pour procéder à la désignation de son/sa remplaçant(e)
- Procéder à son remplacement au sein de ces instances.

Recours au scrutin public : Unanimité

- pour la commission culture et patrimoine  
Sont candidates : Mesdames PEZE et COSTES  
(Madame PEZE indique retirer sa candidature)

Nombre de votants : 45  
Nombre de voix : 45  
Est élue : Madame Anthéa COSTES

- pour la commission environnement  
Sont candidats : Madame COSTES et Monsieur BOCHU  
(Madame Costes indique retirer sa candidature)

Nombre de votants : 45  
Nombre de voix : 45  
Est élu : Monsieur Jean Luc BOCHU

•45 voix POUR  
•0 voix CONTRE  
•0 ABSTENTION

Arrivée de M. Alain BELLOC

9

## Délibération n° 2023.11.27-256

### Rapport d'activité de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne 2022

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

En application de cet article, le président d'un EPCI doit transmettre chaque année un rapport sur l'activité de la communauté de communes de l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Le compte administratif de l'année 2022 a été voté par le conseil communautaire en mars dernier.

Le rapport d'activité de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est présenté par madame la Présidente.

Il sera diffusé à l'ensemble des communes membres et le maire de chaque commune devra le présenter à son conseil municipal et entendre les conseillers communautaires de leur assemblée.

Il est à noter pour 2022 :

- l'adoption de la charte de gouvernance de Grand Sud Tarn-et-Garonne. Fruit d'un travail concerté, cette charte a permis de questionner trois volets : le lien entre les élus et les agents, le lien entre la Communauté de communes et les communes, la redynamisation des instances.
- le renouvellement de la feuille de route en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire. Grand Sud Tarn-et-Garonne a souhaité renforcer son action et diversifier son engagement, tant dans son fonctionnement interne que dans ses politiques publiques et la mobilisation de ses partenaires. A travers cette feuille de route, la Communauté de communes, à son échelle et dans le cadre de ses responsabilités, contribue à faire évoluer un enjeu sociétal majeur et parvenir à des résultats concrets et mesurables.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport d'activité 2022 de la CCGSTG.

**•46 voix POUR**  
**•0 voix CONTRE**  
**•0 ABSTENTION**

10

Mme la Présidente indique que le résumé de ce rapport sera prochainement communiqué aux communes.

M. AUTHESSERRE fait remarquer qu'un travail dense a été fourni par les pôles et que ce rapport d'activités est très intéressant. D'ailleurs, dans son prochain bulletin municipal, il y fera référence car c'est un très bon support de communication des projets communautaires auprès de la population.

## Délibération n° 2023.11.27-257

### **Schéma de mutualisation - lancement**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne*

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*

*Vu la délibération n°2023.04.27-122 du Conseil Communautaire adoptant la charte de gouvernance de la CCGSTG et désignant un élu référent*

Lors des travaux sur la Charte de Gouvernance menés en 2022, des ateliers réunissant agents et élus communaux & communautaires ont mis en évidence le besoin de renforcer le

lien entre la Communauté de Communes et les communes, notamment en menant des actions autour de la mutualisation. Ce besoin a été exprimé à plusieurs reprises lors des bureaux communautaires et des conférences des maires.

### Objectifs de l'étude

Dans cette perspective, un schéma de mutualisation doit être lancé sur le périmètre des 25 communes. Cette étude, menée par un cabinet spécialisé, poursuivra plusieurs objectifs :

- Améliorer le service rendu aux usagers en termes de présence, d'efficacité et de qualité,
- Renforcer la solidarité au sein du territoire à travers une mutualisation à géométrie variable avec la prise en compte des capacités et besoins des communes,
- Moderniser et rationaliser les structures et organisations (décloisonner, traiter les problématiques similaires, améliorer la coopération et la lisibilité de l'action publique, faciliter le pilotage entre la CC Grand Sud 82 et ses communes),
- Reconnaître, partager et développer les savoir-faire des agents en offrant des perspectives d'évolution professionnelle,
- Optimiser la dépense locale en réalisant à moyen terme des économies financières,
- Permettre l'émergence d'une nouvelle culture (donner du sens à l'intercommunalité),
- Développer un esprit communautaire dans le respect de l'identité communale.

### Organisation de l'étude

L'élaboration du schéma de mutualisation s'appuiera sur une démarche de concertation et de communication avec les acteurs concernés. Le chef de projet de la Communauté de Communes constituera le principal interlocuteur du bureau d'études retenu.

L'étude comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle (mise en œuvre du pacte de mutualisation). La tranche ferme comportera deux phases :

- 1 Etat des lieux, diagnostic et identification des besoins de mutualisation,
- 2 Préconisations et scénarios de mutualisation.

En somme, l'étude doit permettre :

- D'acquérir des connaissances communes et partagées sur la réalité de la mutualisation,
- D'identifier les secteurs d'activité ou services pour lesquels une mise en commun est pertinente au regard des enjeux et besoins du territoire, d'une part et des communes de l'EPCI d'autre part,
- De définir des scénarios sur lesquels s'adossera le schéma,
- De proposer des modes d'organisation et de gouvernance des services/fonctions mutualisés en fonction du scénario retenu.

### Organisation de l'étude

L'étude doit démarrer début 2024 et se terminer à la fin de l'année.

### Coût de l'étude

Le coût de cette étude est estimé à 50 000€ TTC. La réalisation de cette dernière est prévue au budget primitif de 2023. Une consultation de bureaux d'études selon une procédure adaptée sera lancée dans les mois à venir. Le titulaire du marché d'étude sera désigné au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le lancement du schéma de mutualisation ;

- Approuver le lancement de la procédure de consultation des bureaux d'études selon une procédure adaptée ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

•46 voix POUR  
•0 voix CONTRE  
•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-258

### Budget principal 2023 - décision modificative n° 3

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 2023.04.13-099 du 13 avril 2023 portant adoption du Budget Principal 2023,  
Vu la délibération N° 2023.07.24-201 du 24 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2023,  
Vu la délibération N° 2023.09-28-235 du 28 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023,

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir des crédits sur le chapitre 014 « Atténuation de charges » pour un montant de 141 920 € suite à des régularisations fiscales :

- Prélèvement de 138 566 € correspondant à la reprise constatée entre le montant du dégrèvement de TH que nous aurions dû percevoir au titre de 2020 avec le taux 2017 et le montant du dégrèvement qui a été perçu et calculé avec le taux 2019 en lieu et place du taux 2017 (article 16 de la loi des finances 2020).
- Prélèvement de 3 354 € au titre des restitutions sur contributions directes (gemapi) ainsi que des régularisations négatives de fraction de TVA sur l'année 2023 de 47 043 €.

Ces opérations sont équilibrées par des nouvelles recettes telle la DGD d'urbanisme pour 55 000 €, des subventions et reversements complémentaires pour 46 000 € (aide aux postes, subvention de fonctionnement feader spectacle vivant - Négrette) et une économie sur les dépenses de personnel (prévision de postes non pourvus ou pourvus tardivement). Se rajoutent des opérations de régularisation de rattachement au chapitre 77 et des régularisations d'actifs avant passage à la M57.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188-524 : Autres frais divers	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-827-020 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-84131-020 : Rémunérations	54 546.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>54 546.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	3 354.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739118-020 : Autres reversements de fiscalité	0.00 €	138 566.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>141 920.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	26 928.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 928.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 928.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 928.00 €</b>
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 973.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 973.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7066-524 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 800.00 €</b>
R-7382-020 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	47 043.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 043.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7461-020 : DGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
R-74718-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 000.00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>101 090.00 €</b>
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 300.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 300.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 546.00 €</b>	<b>174 621.00 €</b>	<b>47 043.00 €</b>	<b>167 118.00 €</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 928.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 928.00 €</b>
D-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	26 928.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 928.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21752-01 : Installations de voirie	0.00 €	36 141.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 141.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 141.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 141.00 €</b>

<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 069.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 069.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>183 144.00 €</b>		<b>183 144.00 €</b>

L'équilibre du Budget Principal 2023 se présente désormais comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	120 075,00 €	120 075,00 €
INVESTISSEMENT	63 069,00 €	63 069,00 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	<b>183 144,00 €</b>	<b>183 144,00 €</b>

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2023	21 148 277,00 €	21 148 277,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	29 212,00 €	29 212,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°3	120 075,00 €	120 075,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 297 564,00 €</b>	<b>21 297 564,00 €</b>
BUDGET PRIMITIF 2023	14 145 698,66 €	14 145 698,66 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	30 336,00 €	30 336,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	139,00 €	139,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°3	63 069,00 €	63 069,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>14 239 242,66 €</b>	<b>14 239 242,66 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 536 806,66 €</b>	<b>35 536 806,66 €</b>

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2023 telle qu'indiquée ci-dessus.

**-46 voix POUR**  
**•0 voix CONTRE**  
**•0 ABSTENTION**

## Délibération n° 2023.11.27-259

### Budget annexe déchets 2023 - décision modificative n° 3

14

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 2023.04.13-106 du 13 avril 2023 portant adoption du Budget annexe « Déchets » 2023,  
Vu la délibération N° 2023.07.24-199 du 18 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Déchets » 2023,  
Vu la délibération N° 2023.09.28-237 du 28 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Déchets » 2023,

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir l'inscription de crédits au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et sur le compte 7718 « produits exceptionnels sur opérations de gestion » aux fins de régularisation de titres et de mandats rattachés en 2022. Cette décision est équilibrée aussi par une économie sur les dépenses de personnel (remplacement non pourvu).

En section d'investissement, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 23 afin de permettre l'inscription des marchés notifiés à ce jour (travaux de VRD et réseaux) par une annulation partielle de crédits au compte 2158 (achat non réalisé en 2023 tel PL Grue)

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-84111-812 : Rémunération principale	30 922.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>30 922.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8718-812 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	65 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7718-812 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 778.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 778.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 922.00 €</b>	<b>65 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 778.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-812 : Constructions	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 778.00 €</b>		<b>34 778.00 €</b>

15

L'équilibre du Budget annexe « Déchets » 2023 se présente désormais comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	34 778,00 €	34 778,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	<b>34 778,00 €</b>	<b>34 778,00 €</b>

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2023	6 961 557,00 €	6 961 557,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	565,00 €	565,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°3	34 778,00 €	34 778,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 996 900,00 €</b>	<b>6 996 900,00 €</b>
BUDGET PRIMITIF 2023	3 477 887,00 €	3 477 887,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	0,00 €	0,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°3	0,00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>3 477 887,00 €</b>	<b>3 477 887,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 474 787,00 €</b>	<b>10 474 787,00 €</b>

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 3 au Budget annexe « Déchets » 2023 telle qu'indiquée ci-dessus.

•46 voix POUR  
 •0 voix CONTRE  
 •0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-260

### Budget ZAC GSL 2023 – décision modificative n° 2

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
 Vu la délibération N° 2023.04.13-108 du 13 avril 2023 portant adoption du Budget annexe « ZAC GSL » 2023,  
 Vu la délibération N° 2023.06.29-193 du 29 juin 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « ZAC GSL » 2023,

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir l'inscription de crédits au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et sur le compte 74718 « Autres subventions » aux fins de régularisation d'un titre rattaché en 2022 correspondant à une subvention attribuée au titre des fouilles archéologiques et non reçue à ce jour.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

16

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6718-90 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	391 043.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>391 043.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718-90 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	391 043.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>391 043.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>391 043.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>391 043.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>391 043.00 €</b>		<b>391 043.00 €</b>

L'équilibre du Budget annexe « ZAC GSL » 2023 se présente désormais comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	391 043,00 €	391 043,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	<b>391 043,00 €</b>	<b>391 043,00 €</b>

<b>SECTIONS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
BUDGET PRIMITIF 2023	35 507 762,79 €	35 507 762,79 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	391 043,00 €	391 043,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 898 805,79 €</b>	<b>35 898 805,79 €</b>
BUDGET PRIMITIF 2023	38 152 296,25 €	38 152 296,25 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	0,00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>40 152 296,25 €</b>	<b>40 152 296,25 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>76 051 102,04 €</b>	<b>76 051 102,04 €</b>

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 2 au Budget annexe « ZAC GSL » 2023 telle qu'indiquée ci-dessus.

•46 voix POUR  
•0 voix CONTRE  
•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-261

### Nomenclature M57 - fixation de la règle des amortissements au prorata temporis

Rapporteur : Marie-Christine COULON

17

La communauté de communes Grand Sud 82 s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 par délibération n° 2023.09.28-230 en date du 28 septembre 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

#### Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste donc à l'étalement, sur la durée probable d'utilisation de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

#### Le champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communautés de communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les collectivités n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale\* de :
  - ✓ cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - ✓ trente ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - ✓ quarante ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

---

18

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes car elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

compte à titre indicatif	Catégorie de biens	Durée d'amortissement (en années)
	<b>Equipements de faible valeur</b>	
	Equipements de faible valeur	1
	<b>Subvention d'Investissement</b>	
1311 à 1318	Subventions d'investissement	Sur la même durée que l'amortissement des biens
	<b>Immobilisations incorporelles :</b>	
202	Etudes d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10
2031-2032-2033	Frais d'études, d'insertion NON suivis de travaux, de recherche et de développement	5
204x..	Subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables)*	Sur la même durée que l'amortissement des biens soit* entre 5 et 40
2051	Brevets-concessions et droits similaires Licences et valeurs similaires	En fonction de la durée du privilège/ou sur la durée effective de leur utilisation
2051	Logiciels	2

compte à titre indicatif	Catégorie de biens	Durée d'amortissement (en années)
	<b>Immobilisations corporelles :</b>	
2121	Plantations	5
21321	Immeubles de rapport	20
2135	Installations générales, agencements et aménagement de constructions - immeubles de rapport uniquement	20
215731-2182x...	Matériel roulant de voirie, camions ... (neuf)	6
215731-2182x...	Matériel roulant de voirie, camions ... (occasion)	3
2182x...	Transport léger (vélo, moto, mobylette, scooter...)	3
2182x...	Voitures (neuf)	6
2182x...	Voitures (occasion)	3
2188x... 2158x...	Gros Equipement (garages et ateliers)	10
2183x...	Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes...)	5
2184x,,,	Mobilier (neuf)	10
2184x,,,	Mobilier (occasion)	5
2184x... 2185x... 2188x... 2157x... 2158x...	Autres immobilisations corporelles ( tout type de petit matériel et/ou mobilier...) - 1	5
2157x... 2158x...	Autres immobilisations corporelles (Matériel et Outillage technique ou de voirie )- 2	6

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire est fait avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter au 1er janvier 2024.

#### L'amortissement au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Communauté de commune Grand Sud 82 calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1er du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du 1<sup>er</sup> du mois qui suit le dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique.

21

#### Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

(ex : pour les véhicules routiers, châssis et coque – gros entretien et grandes révisions pour de gros véhicules tel le moteur )

L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant est comptabilisé représente une forte valeur unitaire, une partie significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de d'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Il est donc proposé de retenir la méthode de la comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

## La neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les collectivités.

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires. Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifiques (compte 198).

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour les budgets concernés par l'application de la M57,
- appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € HT,  
Ces biens seront sortis de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils seront entièrement amortis c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- appliquer l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- approuver la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
- décider d'appliquer ou non la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

•46 voix POUR  
•0 voix CONTRE  
•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-262

**Fonds de concours – Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bessens pour la réhabilitation de l'église désacralisée de « Lapeyrière » en lieu culturel polyvalent dans un écran paysager aménagé et mis en valeur (tranche 1)**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Par délibérations n°2019.02.28-33 du 28/02/2019 et n°2023.01.26-017 du 26/01/2023, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les principes de mise en œuvre et règlement des fonds de concours attribués aux communes membres,

Vu la demande de la Commune de Bessens, en date du 13 février 2023, sollicitant le versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation de l'église désacralisée de « Lapeyrière » en lieu culturel polyvalent dans un écran paysager aménagé et mis en valeur (tranche 1),

Vu la délibération de la Commune de Bessens n°2023-36 en date du 28 juin 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 pour la réhabilitation de l'église désacralisée de « Lapeyrière » en lieu culturel polyvalent dans un écran paysager aménagé et mis en valeur (tranche 1),

Considérant que le comité de suivi d'attribution de fonds de concours réuni le 03 juillet 2023 pour examiner cette demande a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 7 500€ pour la réhabilitation de l'église désacralisée de « Lapeyrière » en lieu culturel polyvalent dans un écran paysager aménagé et mis en valeur (tranche 1),

Considérant que le fonds de concours versé ne devra pas dépasser 5% de pourcentage de participation au projet subventionné,

Vu le plan de financement définitif présenté par la Commune de Bessens approuvé par la délibération n° 2023-48 en date du 09/11/2023,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Attribuer un fonds de concours de 7 500€ maximum à la Commune de Bessens pour la réhabilitation de l'église désacralisée de « Lapeyrière » en lieu culturel polyvalent dans un écran paysager aménagé et mis en valeur (tranche 1),
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec la Commune de Bessens permettant le versement du fonds de concours.

23

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-263

### **Création de 6 emplois permanents et suppression de 5 emplois permanents - mise à jour du tableau des emplois**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté la Présidente sera autorisée à recruter sur l'article 332-8.

Afin de répondre aux besoins de service, il est proposé ainsi d'inscrire au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, les emplois permanents suivants :

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdomadaire	IB
Administration Générale	1	Attaché	A	Gestionnaire RH	35h	444 à 821
Aménagement de l'espace	1	Ingénieur	A	Responsable voirie et ouvrage d'art	35h	444 à 821
Culture	1	Rédacteur	B	Directeur des écoles de musique intercommunales	35h	389 à 597
Aménagement de l'espace	1	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent pente d'eau / Base de loisirs	35h	367 à 432
Culture	2	AEA pal 2eme classe	B	Professeur de musique	16h 13h45	401 à 638

Les missions confiées pour ces emplois sont :

➤ **Gestionnaire Ressources Humaines**

24

I **Gestion de l'Administration du personnel**

- Gestion de la paie - Référente
- Elaborer la paie du personnel en binôme (environ 220 agents): saisie des variables, contrôle, mandatement ;
- Saisie des modifications de RIB ;
- Gérer les indemnités des élus ;
- Gérer les charges sociales auprès des divers organismes de cotisations ;
- Conseiller et informer les responsables de Pôle, responsables de service et agents de la collectivité.
- Elaborer la DSN ;
- Saisir les attestations de fin de contrat et élaborer les certificats de travail ;
- Participer à l'élaboration du budget du personnel ;
- Etre en relation avec l'éditeur sur les problématiques de paye et coordonner les paramétrages de la paie ;
- Etablir des tableaux de bords.
- Paramétrer Sedit selon les veilles juridiques ;
- Cécurity : dématérialisation des BS ;
- ADELYCE : tableau de bord ; envoi des fichiers de paies mensuels
- Être l'interlocutrice privilégiée de la Trésorerie

II **Gestion de la carrière/ du statut**

- Suivre les arrêtés d'avancement ;
- Contrôler et suivre les CAP en lien avec la DRH ;

- Gérer de la situation administrative des agents ;
- Rédiger des arrêtés ;
- Rédiger et suivre les contrats, les certificats de travail ;
- Préparer les dossiers de stagiairisation / titularisation ;
- Faire du pré-accompagnement de la carrière agent ;
- Effectuer une veille statutaire RH ;
- Rédiger des courriers (ou projets de courriers) ;
- Dématérialisation des actes ;
- Gérer et assurer le suivi des CDD de droit public, rédiger les contrats de travail et les attestations, les renouvellements et fins de contrats ;
- Etre en lien avec le DRH et les directeurs de Pôles sur ces sujets ;
- Etre le relais de la DRH ;
- Etre en lien avec le CDG82 ;
- Suivre le tableau des effectifs ;
- Suivre les délibérations de création d'emplois ;
- Suivre les DVE et DCE sur le site dédié (emploi territorial)

### III **Retraite**

- Accompagner et suivre les dossiers agents en lien avec le service retraite du CDG ;
- Cessation d'activité des élus ;
- Rédiger les arrêtés.

### IV **Comité Social Territorial (en lien avec la DRH)**

- Participer à la mise en place du Comité Technique et du Comité Social Territorial :
- Listes électorales ;
- Afficher, contrôler ;
- Préparer et participer aux élections professionnelles (mise en place, dépouillement, ...);
- Venir en appui de la DRH pour l'organisation des réunions (saisine, ordre du jour, logistique, suivi, veille règlementaire...).

### V **Autres activités**

- Etre le relai de la DRH selon les besoins :
- Projets de notes de synthèse et délibérations ;
- Accompagnement sur les dossiers disciplinaires ;
- Participer aux projets de transferts de compétences ;
- Coordination de projets.
- Rédiger diverses procédures ;
- Construire des Tableaux de Bord et analytiques ;
- Traiter des dossiers complexes (problème paie, disciplinaire, cotisations, ...);
- Participer au bilan Social ;
- Participer à la gestion de la masse salariale.

### **Profil demandé :**

Diplôme souhaité : Bac +2 à 3.

### ➤ **Responsable voirie et ouvrage d'art**

### **Description générale du poste :**

Le responsable voirie et OA est chargé de la gestion du patrimoine routier du territoire (environ 630 km et 450 ouvrages d'art) et des dépendances, tant d'un point de vue administratif (permissions de voirie...) que technique (suivi des travaux). Il assure en propre le suivi des travaux par entreprises que ce soit sur la chaussée, les fossés ou les ouvrages d'art. Il est épaulé par un référent gestion du domaine public en charge principalement des permissions de voirie et du SIG. Il fait le lien avec le responsable des services techniques (son N+1) vers les équipes en régie pour les travaux d'entretien de 1<sup>er</sup> niveau (surfacique en voirie et débroussaillage en ouvrages d'art).

#### **VEILLE ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE ROUTIER**

- Assurer des patrouilles régulières sur le terrain pour contrôler l'état du patrimoine routier (dégradation des infrastructures, signalétique verticale...) et faire remonter les informations au chef de service et à la régie pour intervention ;
- Finaliser puis actualiser le diagnostic et la hiérarchisation du réseau et mettre à jour régulièrement la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) (rdv terrain avec les communes, estimation des travaux et coûts, aide à la priorisation...);
- Être force de proposition pour la définition d'une politique d'entretien des ouvrages d'art (OA),
- d'une PPI OA et s'assurer de leur mise en œuvre/actualisation ;
- Elaborer des devis, des cahiers de consultation des entreprises (DCE) et analyse des offres pour les travaux sur voirie (chaussées, fossés, ouvrages d'art, etc.)
- Assurer le suivi et le contrôle des travaux par les prestataires (qualité, délai) (chaussées, fossés, ouvrages d'art, etc.) : suivi comptable (bon de commande, factures...), suivi administratif (avenant, OS, réunions, dossier de subventions...) et suivi de chantier (terrain, planning, réception...);
- Contrôler et vérifier la signalisation des chantiers.

26

#### **SUIVI DU SIG**

- Suivi et mise à jour du SIG voirie : développement du logiciel avec le prestataire, inventaire des données, actualisations régulières des données et du suivi des interventions (notamment sur les travaux de la CCGSTG), proposition d'améliorations ;

#### **ASSURER L'ENCADREMENT DU REFERENT GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

- Accompagner le référent gestion du domaine public sur ses missions : piloter et organiser l'activité, apporter son expertise sur des dossiers complexes, créer des outils de suivi d'activité, etc. ;
- Organiser et contrôler la production des actes, dans le respect des textes et de leur évolution juridique ;
- Veiller à la qualité de l'accueil vis-à-vis des pétitionnaires ;
- Assurer une veille sur la réglementation et être garant de son application ;
- Donner l'impulsion pour la mise en place d'un règlement de voirie ;
- Formuler les avis de la Communauté de communes sur les documents d'urbanisme ;
- Organiser le relai sur toutes les missions de voirie entre le référent voirie et le responsable maître d'ouvrage (mise en place d'outils, anticipation...);
- Faire des points réguliers et remontée d'information à son supérieur hiérarchique.

#### **Profil demandé :**

- Diplôme souhaité : Bac + 2 travaux publics et génie civil ;
- **Directeur des écoles de musique intercommunales**

### **Description générale du poste :**

Dans le cadre de la politique culturelle de la CCGSTG, le directeur est chargé de l'organisation interne des écoles de musique et de l'encadrement des enseignants. Le directeur assure également la mise en place et le suivi du projet d'établissement.

#### **I Relations aux usagers**

- Gérer les fichiers des élèves par le biais du logiciel organisationnel ;
- Organiser et mettre en œuvre les procédures d'inscription ;
- Assurer la liaison avec le service régie pour le suivi des inscriptions ;
- Assurer l'accueil téléphonique et la permanence ;
- Être le relai et donner les informations auprès des élèves (réinscription, évaluation et informations pour manifestation) ;
- Être l'interlocuteur des usagers ou parents d'élèves.

#### **II Gestion pédagogique et hiérarchique**

- Assurer l'encadrement hiérarchique des professeurs des écoles de musique de Montech et Grisolles et de la coordinatrice de l'école de musique de Villebrumier
- Assurer l'organisation des enseignements : réalisation des plannings des enseignants et répartition des salles de cours ;
- Être Interlocuteur privilégié des enseignants ;
- Veiller au respect des règles, édictées par la collectivité, au sein du réseau.

#### **III Organisation du service et liaison avec le Pôle Culture**

- Faire la liaison avec le responsable culturel en vue de faire remonter les besoins matériels ou spécifiques, des requêtes ou observations relatives aux enseignants et aux usagers... ;
- Mettre à jour des données relatives au fonctionnement de l'établissement par le biais du logiciel organisationnel en vue de l'évaluation du service.

27

#### **IV Animation**

- Assurer la gestion logistique des animations se déroulant dans les différents sites (en concertation avec les enseignants et le responsable du Pôle culture).

#### **I Direction pédagogique**

- Participer à l'élaboration du projet d'établissement (responsable culturel + équipe enseignante) ;
- Animer les réunions pédagogiques avec les différents acteurs et partenaires rattachés au projet ;
- Assurer l'encadrement de l'équipe pédagogique et suivi de la mise en place du projet d'établissement ;
- Elaborer un cursus d'évaluation des élèves commun au réseau et suivi de la mise en place des évaluations ;
- Participer à l'établissement du budget et du rapport d'activité en lien avec le responsable culturel ;
- Mettre en place des projets collaboratifs entre les différents sites des écoles de musique.

### **Profil demandé :**

- Diplôme souhaité : diplôme musical dans une discipline / Diplôme d'Etat de Professeur de Musique ;

- Concours : Assistant territorial d'enseignement artistique (facultatif);
- Expérience requise (durée souhaitée + domaine): Expérience souhaitée dans l'enseignement d'une discipline musicale et dans la direction d'une équipe pédagogique.

➤ **Poste d'Agent technique polyvalent pente d'eau / Base de loisirs**

**Description générale du poste :**

Sous l'autorité du chef d'équipe ateliers bâtiments et espaces verts, l'agent technique polyvalent pente d'eau/base de loisirs est en charge de l'entretien et la maintenance technique des structures et bâtiments situés sur le site de la Pente d'eau de Montech et au parc de loisirs de Saint Sardos

**I. Pente d'eau – Base de Loisirs**

- Assurer le contrôle et la maintenance des équipements, des matériels et installations présents sur les 2 sites et faire remonter au référent les besoins en renouvellement ou réparation ;
- Assurer le lien avec les entreprises en cas d'intervention d'un prestataire ou dans le cadre des opérations de contrôle et de maintenance du site (tenue du registre de sécurité);
- Entretien des espaces verts : tondre, débroussailler, tronçonner, tailler, arroser, faire les plantations... ;
- Ramasser les feuilles mortes (manuel/souffleuse/aspirateur de feuilles).
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits.
- Respecter les règles de sécurité liées à la manipulation de produits dangereux.
- Réaliser des interventions de dépannage/maintenance et des petits travaux de bâtiment : peinture, plomberie, serrurerie, carrelage, électricité... ;
- Préparer les interventions : analyse du dysfonctionnement et résolution du problème, prise de cote, commande des matériaux, retrait des marchandises, organisation du chantier en amont (annoncer les délais aux usagers...) et pendant (sécurité), et nettoyage de fin chantier ;
- Surveiller, entretenir et nettoyer les espaces extérieurs : vider les corbeilles de propreté, ramasser les papiers, nettoyer les parvis et veiller à la propreté des mobiliers et installations diverses... ;
- Aider à la manutention sur site notamment dans le cadre d'animations ou actions diverses ;
- L'agent pourra être amené à renseigner le public et les usagers présents sur les 2 sites touristiques. Il sera amené à participer aux réunions de lancement/ ouverture des sites et à échanger fréquemment avec les équipes en place. Il constitue un lien entre le terrain et les agents présents à l'Office de Tourisme/Maison de site et doit en ce sens avertir de tout dysfonctionnement.

**II. Général**

- Nettoyer, et aménager l'atelier
- Assurer la maintenance courante de l'outillage, du matériel et des EPI ;
- Assurer le bon fonctionnement des véhicules : activités mécaniques (vidanges...);
- Faire remonter les alertes terrain ;
- Rendre compte de son activité (reporting, planning...);
- Surveiller l'état des divers espaces verts ou bâtiments, évaluer les risques d'accidents et faire preuve d'initiative pour la remise en état de dysfonctionnements

constatés ou faire remonter une alerte au supérieur ou au chargé de mission (mobilité, ruisseaux) si nécessite l'intervention d'une entreprise

**Profil demandé :**

- Expérience exigée de l'utilisation du matériel relatif aux tâches précédemment citées (tronceuse, débroussailleuse, tarière, meuleuse...);

➤ **Professeur de musique**

**Description générale du poste :** Dans le cadre de la politique culturelle de la CCGSTG, les enseignants artistiques sont chargés de l'enseignement des pratiques musicales. Leurs activités s'inscrivent dans le cadre d'un projet collectif d'établissement et d'enseignement et dans le projet culturel de la collectivité.

I **Activités principales**

- Assurer l'enseignement d'une discipline artistique (préparation + cours);
- Gérer l'organisation et le suivi des études des élèves (+ relevé des absences...);
- Assurer l'évaluation des élèves;
- Conduire les projets pédagogiques et culturels à dimension collective;
- Assurer une veille artistique et se mettre à niveau sur sa pratique;
- Faire un compte rendu de son activité auprès de son référent.

I **Activité spécifique**

- Participer à l'élaboration du projet pédagogique et d'établissement;
- Diriger des ensembles;
- Assurer l'organisation artistique de représentation dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique.

29

**Profil demandé :**

- Diplôme souhaité : Baccalauréat / Diplôme d'Etat de Professeur de Musique / Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (pour les dumistes);
- Concours d'assistant territorial d'enseignement artistique (facultatif);
- Expérience dans l'enseignement d'une discipline musicale et/ ou instrumentale fortement souhaitée.

Par ailleurs, après avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2023 et afin de répondre aux besoins de service, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1er décembre 2023 en supprimant les emplois suivants :

Ces suppressions font suite à des disponibilités et des changements de cadres d'emplois :

- 4 adjoints administratifs à temps complet
- 1 Agent de maîtrise à temps complet

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que décrits ci-dessus
- Autoriser madame la Présidente à effectuer toutes les démarches pour procéder au recrutement, y compris en ayant recours à l'article 332-8,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget
- Supprimer les emplois tels que décrits ci-dessus
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-264

### Autorisation de recourir à l'article 332-8 du code de la fonction publique pour le recrutement d'agents - modification de deux délibérations

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Il est proposé de modifier les 2 délibérations du conseil communautaire citées ci-dessous, afin que la Présidente soit autorisée à recruter des contractuels sur la base de l'article 332-8 :

- n° 2018.07.26 – 55 créant un poste « d'adjoint technique - Chauffeur »
- n° 2019.03.28 – 82 créant un poste « d'adjoint technique - Chauffeur/ ripeur »

Comme les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur les postes suivants :

30

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdomadaire	Rémunération selon profil
Environnement	1	Adjoint technique	C	Chauffeur	35h	IM 361 à 382
Environnement	1	Adjoint technique	C	Chauffeur/ ripeur	35h	IM 361 à 382

Les missions sont les suivantes :

➤ Missions- Chauffeur :

I Avant la collecte

- Pointer son horaire d'arrivée.
- Contrôler le véhicule (châssis + benne) : état général, sécurités, niveaux...

II Pendant la collecte

- Suivre la tournée de collecte ;
- Aider le ripeur pour les sites importants ou en cas de bacs lourds ;
- Lors du vidage à quai, optimiser les chargements pour le transfert et en vérifier le remplissage en évitant les surcharges de bennes ;
- Compléter la fiche quotidienne de compte-rendu de collecte ;
- Remplir la fiche de pesée par tournée (numéro de bennes et poids).

III Effectuer le lavage du véhicule

- Laver quotidiennement l'extérieur du camion et de la benne ;

- Laver hebdomadairement la trémie ;
- Nettoyer l'aire de lavage et ses abords.
- Utiliser le laveur haute pression conformément aux prescriptions

#### IV Réaliser l'entretien du véhicule

- Contrôler les vidanges et les contrôles périodiques obligatoires ;
- Faire les graissages et les niveaux : ADBLUE, huile, eau des batteries... ;
- Remplacer ou faire remplacer les ampoules (Feux de signalisation et d'éclairage) ;
- Signaler toute anomalie au responsable ;
- Remplir hebdomadairement la fiche d'entretien du véhicule.

#### V Après la collecte

- Vérifier le poids des bennes avant vidage pour éviter les surcharges ;
- Renseigner les fiches de poids de tournée ;
- Lire le tableau d'affichage ;
- Vérifier le planning pour les jours suivants ;
- Demander s'il est nécessaire d'effectuer une tâche complémentaire avant de quitter le poste ;
- Faire les retours nécessaires concernant la journée de collecte et laisser la fiche de compte rendu de collecte à l'accueil.
- Pointer son horaire de départ.

Liste non exhaustive

#### Profil demandé :

- Etre titulaire du permis poids lourds (obligatoire)
- Etre à jour des qualifications FIMO / FCO
- Bonne condition physique

31

#### Qualités et compétences :

- Connaître les consignes d'utilisation et de sécurité propres aux véhicules de collecte ;
- Savoir manœuvrer le véhicule avec dextérité et précision ;
- Etre autonome ;
- Savoir utiliser un GPS
- S'adapter à des situations variées ;
- Travailler en équipe. ;
- Qualités relationnelles ;
- Repérer et transmettre les difficultés rencontrées ;
- Respect des droits et obligations des fonctionnaires (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires) ;
- Obligation de réserve.

#### ➤ Missions- Chauffeur/ ripeur :

##### I Prise de service

- Pointer son horaire d'arrivée : démarrage de la journée à 5h si équipe du matin, 12h pour l'équipe d'après-midi. Prendre connaissance des consignes affichées aux tableaux.

##### II Collecte des déchets ménagers

- Remettre en place les bacs (capot fermé, freins enclenchés, emplacement non gênant pour la circulation) ;
- Nettoyer les abords des bacs ;

- Nettoyer la chaussée en cas de déversement ;
- Respecter le circuit de collecte ;
- Veiller à collecter l'intégralité des bacs ;
- Nettoyer les abords des PAV qui se trouvent sur le parcours de la tournée ;
- Faire les remontées nécessaires au service ;
- Remplir quotidiennement la fiche de collecte (constat des dépôts sauvages, signaler les bacs cassés, contrôler les quantités et faire apparaître les refus de collecte) ;
- Vérifier le planning pour les jours suivants, demander s'il est nécessaire d'effectuer une tâche complémentaire avant de quitter son poste, pointer son horaire de départ, à la fin de la journée ;
- Aider le chauffeur du véhicule à réaliser l'entretien hebdomadaire du véhicule (cabine notamment) et nettoyer quotidiennement les hauts et les bas de quai et l'aire de lavage.

### III Entretien et travaux divers

- Proposer des voies d'optimisation du service (déplacement de points de collecte, aménagement des tournées...);
- Entretien le parc à conteneurs: nettoyer les conteneurs sales, fournitures de conteneurs lors de manifestations, distribuer les bacs aux usagers ;
- Collecter divers déchets : évacuer les dépôts sauvages et les orienter vers les filières appropriées, collecter la ferraille et orienter les objets collectés vers la bonne filière, peser les déchets collecter et reporter le poids sur le cahier de collecte de la ferraille ;
- Entretien les sites : balayage, nettoyage des points de collecte et petites réparations ;
- Intervenir sur des tâches diverses : petit entretien, démontage et tri des pneus, transport matériel, récupération de marchandises, etc.

#### Profil demandé :

- Formation sécurité en collecte.

32

#### Qualités et compétences :

- Connaissance des tournées de collecte et du territoire ;
- Connaissances des règles d'hygiène et de sécurité adaptées à la gestion des déchets ;
- Expérience dans le domaine souhaité ;
- Connaissances dans le domaine de la gestion des déchets ;
- Rigoureux, autonome, dynamique ;
- Bon relationnel avec les usagers ;
- Grande polyvalence ;
- Bonne condition physique ;
- Savoir travailler en équipe ;
- Respect des droits et obligations des fonctionnaires (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires) ;
- Obligation de réserve.

(Liste non exhaustive)

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Modifier les emplois tels que décrits ci-dessus
- Autoriser Madame La Présidente à effectuer toutes les démarches pour procéder au recrutement, y compris à avoir recours à l'article 332-8 du code de la fonction publique
- Dire que les crédits sont inscrits au budget

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-265

### Médiathèques intercommunales - programme des animations de janvier à avril 2024

Rapporteur : Monique FAVIER

Vu l'avis de la commission culture du 16 novembre 2023,

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne assure la gestion et la programmation d'animations dans les médiathèques et en hors les murs sur l'ensemble du territoire.

La programmation d'animations est élaborée par l'ensemble des agents de médiathèques qui associent également des usagers ainsi que des partenaires associatifs et institutionnels. Le programme de janvier à avril 2024 comprend 74 propositions qui contribuent à l'accès à la lecture, aux savoirs tant scientifiques que culturels, aux œuvres... et qui participent à la vitalité culturelle du territoire. Il intègre également le temps fort commun à l'ensemble du réseau intercommunal, de nouveau sur le thème du Japon – Yokoso Destination Japon – au regard du succès de la manifestation au printemps 2023.

Parmi les animations proposées :

- 44 sont élaborées et directement produites par les agents de médiathèques : ateliers créatifs, lectures, racontines... ;
- 15 sont conçues avec des partenaires : associations « Amis » des médiathèques, Musée Calbet, ludothèque municipale, pôle environnement de la Communauté de Communes, Médiathèque départementale...
- 18 sont organisées avec l'achat d'une prestation : ateliers, spectacle, enquêtes littéraires (montant estimé à 4830 €)

33

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le programme des animations des médiathèques de janvier à avril 2024
- autoriser madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

M. AUTHESSEIRE constate qu'une grande majorité des animations est proposée par des agents des médiathèques et il souhaite valoriser le travail qu'ils réalisent.

M. FENIE souhaite savoir si c'est parce qu'elle est tenue par une bénévole que la médiathèque de St Sardos ne figure pas sur la liste.

Mme la Présidente répond par l'affirmative.

### **Egalité Femmes-Hommes - signature de la convention triennale de partenariat 2024-2026 relative au financement du dispositif de coordination des violences intra-familiales (dispositif VIF) et des postes d'intervenants sociaux au sein des commissariats de police et unités de gendarmerie de Tarn et Garonne**

*Rapporteur : Isabelle LAVERON*

Vu le courrier de la Préfecture en juillet 2023 relatif au dispositif spécifique de coordination des violences intrafamiliales portant le souhait de consolidation durable du financement dudit dispositif par la signature d'une convention globale de financement 2024-2026

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un axe majeur de la « Grande cause du quinquennat » qui est celle l'égalité entre les femmes et les hommes

Les actions portées par la Communauté de Communes s'inscrivent en soutien de cette cause en ayant désigné un agent référent VIF en interne

Depuis 2015 un poste de coordination des Violences intrafamiliales a vu le jour sur le Département en zone police. Destiné à coordonner l'ensemble des acteurs et services nécessaires à la prise en charge et à la reconstruction de personnes victimes de violences intra familiales le poste ne suffit pas à couvrir les besoins sur le territoire.

Depuis 2020 un second poste de coordination VIF pour la partie gendarmerie a été créée. Il a été confié à L'association UDAF (Union Départementale des Affaires Familiales) la gestion du dispositif départemental de coordination des violences intra familiales en lien avec la Déléguée Départemental des Droits des Femmes.

En 2021 le dispositif a été complété au regard des besoins non pourvus, d'un poste de psychologue dédié) la prise en charge des victimes et de leurs enfants.

En date de juillet 2023 la préfecture du Tarn et Garonne a saisi les communautés de communes pour la signature d'une convention triennale de partenariat 2024-2026 porté dans le cadre du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation ,signé par l'Etat, le Tribunal Judiciaire de Montauban; Direction départementale de la sécurité publique, le gendarmerie nationale, l'unité départementale de l'ARS , le Conseil Départemental, les EPCI ,le CLSPD de la Mairie de Castelsarrasin, la CAF, la CPAM,l'UDAF.

La proposition de convention globale de financement poursuit effectivement plusieurs objectifs :

- Simplifier la gestion financière du dispositif qui compte 17 financeurs.
- Assure une meilleure lisibilité de la contribution de chacun
- Assurer dedans la durée le financement pérenne de tous les postes. En 2015 : 1er poste de coordinatrice, en 2019 deuxième poste financé par les EPCI, en 2021 création d'un poste de psychologue dédié et 2022 création du troisième poste de coordinatrice

Il est à noter que le second poste de coordinatrice est financé par les intercommunalités pour un montant global de 46 000 € (dans l'hypothèse haute où toutes les intercommunalités

participent), alors que le Secrétariat Général du comité de prévention de la délinquance (SGCIPD) fixe à 55.000 € le coût moyen d'un poste.

La création de la convention globale et l'appel à de nouveaux contributeurs permettent donc de rééquilibrer le financement de ce poste sans en faire porter la revalorisation sur les EPCI. L'idée étant de passer d'un financement par poste, à un financement du dispositif dans sa globalité.

La convention de partenariat proposée pour la période 2024-2026 prévoit une participation à hauteur de 11 000€, contre les 10 500 € précédemment versés par la CCGSTG. Les augmentations de 500 € par intercommunalité, s'attachent à absorber l'augmentation des coûts de déplacement qui sont inhérents à la couverture des zones rurales importantes du département.

En 2023 le budget du dispositif VIF s'élève à 182 236€ regroupant les 3 premiers postes et en 2024 celui-ci sera fixé à 237 236 € incluant le 4 ième poste à hauteur de 55 000€, celui-ci relevant d'une convention triennale échue en 2024.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention triennale de partenariat 2024-2026 relative au financement du dispositif départemental de Coordination des Violences Intrafamiliales et des postes d'intervenants sociaux au sein des commissariats de police et des unités de gendarmerie en Tarn et Garonne
- Fixer la contribution à hauteur de 11 000€ à l'UDAF pour le financement global du dispositif VIF dont il a à charge, ce pour la durée de la convention 2024 -2026.
- Autoriser madame la Présidente à signer cette convention telle que jointe à la présente.
- Inscrire les Crédits nécessaires soit 11000 € seront portés au Budget 2024 au compte 6574 à hauteur 5500 € et 5500€ sur le 410 (administration générale politiques sociales).

**•46 voix POUR**

**•0 voix CONTRE**

**•0 ABSTENTION**

Mme LAVERON souhaite faire part de quelques chiffres concernant les 3 brigades de gendarmerie sur leurs interventions en matière de violences intra-familiales :

Sur les unités de Montech et de Verdun sur Garonne :

- 94 interventions en 2022 contre 145 en 2023 ;
- 109 victimes en 2022 contre 118 en 2023
- 53 auteurs entendus en 2022 contre 76 en 2023

Sur l'unité de Grisolles :

- 97 interventions en 2022 contre 146 en 2023 ;
- 55 victimes en 2022 contre 86 en 2023
- 31 auteurs entendus en 2022 contre 51 en 2023

A l'échelle de la Communauté de communes, cela représente :

- 191 interventions en 2022 contre 291 en 2023
- 164 victimes en 2022 contre 204 en 2023
- 84 auteurs en 2022 contre 127 en 2023

Elle fait part aux élus du numéro de téléphone de la coordinatrice, qui est l'interlocutrice privilégiée sur la zone gendarmerie : 06.81.82.00.02. Elle précise aussi que les victimes peuvent la contacter à ce numéro.

## Délibération n° 2023.11.27-267

### **Gens du voyage - avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn et Garonne pour la période 2024-2029**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015*

*Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,*

*Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,*

*Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2014-2018,*

Vu l'avis de la conférence des maires du 14 novembre 2023,

Ce projet de délibération a été présenté au bureau communautaire le 9 novembre 2023 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 donne une compétence obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. Les EPCI sont donc associés à l'élaboration et à la révision des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV).

La révision du SDAHGV du Tarn-et-Garonne 2014-2018, engagée depuis 2018, arrive à terme. La Communauté de communes, conformément à l'article 1-III de la loi du 5 juillet 2000, est invitée à formuler un avis sur le nouveau projet de schéma pour la période 2024-2029.

Ce schéma, prescrit pour une période de 6 ans, porte sur :

- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les aires de grand passage (et aires de stationnement temporaires pour les grands passages)
- Les terrains familiaux locatifs ;

Le SDAHGV prévoit notamment leur nombre, leur capacité d'accueil et leur secteur géographique d'implantation. Par ailleurs, le schéma doit également fixer les orientations et définir les actions à caractère social à destination des gens du voyage (accès aux droits, santé, scolarisation, insertion professionnelle), ainsi que préciser la gouvernance pour la mise en œuvre et le suivi du schéma.

Après lecture de ce projet, il est proposé d'émettre des réserves qui portent principalement sur les grands passages (les aires de grand passage et les terrains temporaires), les autres sujets abordés par le SDAHGV 2024-2029 ne soulevant pas de remarques particulières.

Concernant les aires de grand passage, le schéma départemental estime le besoin d'une voire deux aires d'une capacité d'accueil dimensionnée pour 100 à 150 caravanes, soit une superficie totale de 2 à 3 hectares. Aucun site d'implantation n'est ciblé.

Les éléments de contexte sont les suivants :

Tout d'abord, lors de la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 18 septembre 2023, il est à noter que les représentants des gens du voyage ont exprimé le souhait d'une implantation sur le secteur de Caussade et de Castelsarrasin qui sont sur les axes routiers traversants, et donc en dehors du périmètre intercommunal. La recherche de foncier devrait donc s'orienter vers ces secteurs en adéquation avec les besoins réels des usagers.

De plus, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne contribue à l'effort collectif en accompagnant la sédentarisation des gens du voyage sur plusieurs communes de son territoire et en réalisant dans les délais impartis une aire permanente sur la commune de Montech, en service depuis décembre 2022. Il faut souligner que le cahier des charges de la gestion de l'aire de Montech prévoit des mesures d'accompagnement social qui sont en cohérence avec les prescriptions du futur SDAHGV. La collectivité est donc déjà fortement investie sur cette problématique et essaie de la mettre en œuvre au mieux aussi bien techniquement, financièrement que socialement.

Enfin, le manque de clarté sur la répercussion de la consommation foncière qui découlerait de l'aménagement de cette aire de grand passage sur les capacités d'aménagement à l'échelle du territoire rend difficile une prise de position. Aussi, dans un contexte de raréfaction et préservation du foncier (conformément à la loi Climat et Résilience d'août 2021), l'implantation d'une aire de grand passage sur le territoire de la CCGSTG ferait porter ce risque sur un seul territoire.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn-et-Garonne 2024-2029.
  - o Après avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn et Garonne pour la période 2024-2029. Toutefois, il demande à l'Etat et au Conseil départemental Tarn et Garonne, compte-tenu des investissements déjà réalisés sur le territoire intercommunal, de réfléchir à une localisation des aires de grand passage au plus près des besoins des bénéficiaires et en dehors du territoire intercommunal.
- Autoriser madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**•46 voix POUR**  
**•0 voix CONTRE**  
**•0 ABSTENTION**

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de communes a respecté les obligations prévues par la loi en créant une aire d'accueil sur Montech et a mis en place un accompagnement social des gens du voyage dans la gestion au quotidien de cette aire. Ce qui n'est pas le cas sur l'ensemble du territoire départemental. De plus, des opérations de sédentarisation ont été effectuées sur plusieurs communes. Par ailleurs, au vu de l'augmentation de la population, elle ajoute qu'une nouvelle aire d'accueil devra être aménagée dans les prochaines années.

M. MOIGNARD indique que la commune de Montech a délibéré vendredi soir sur ce sujet. Elle a donné un avis favorable car ce schéma est la somme d'aspirations qui conviennent à l'accueil de ces gens-là. Ce schéma ne prévoit toutefois pas de localisation précise pour l'implantation de ces aires de grand passage. Il poursuit en faisant la lecture du dispositif de la délibération validée en séance :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 ;

- Décide de demander à l'Etat et au Conseil départemental de Tarn et Garonne, compte-tenu des investissements déjà réalisés sur le territoire Montéchois, de réfléchir à une localisation des aires de grand passage au plus près des besoins des bénéficiaires et en dehors du territoire intercommunal de Grand Sud Tarn et Garonne. »

De plus, pour lui, un avis réservé n'est pas un avis.

Mme la Présidente propose de reprendre le dispositif mentionné par la commune de Montech dans sa délibération.

## Délibération n° 2023.11.27-268

38

### **Voirie et infrastructures - signature des marchés de travaux de création, aménagement et entretien des voiries et fossés (lots 1 et 2)**

Rapporteur : Frédéric IUS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,*

Afin de renouveler son marché de création, aménagement et entretien des voiries et fossés, la CCGSTG a lancé une consultation.

Il a été décidé de passer ce marché selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 28 septembre 2023 et diffusé au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 27 octobre 2023 à 12h00.

Le marché est un accord-cadre de travaux alloti (2 lots) avec minimum et maximum.

Lot(s)	Montant minimum	Montant maximum
01	500 000,00 € HT	1 200 000,00 € HT
02	50 000,00 € HT	350 000,00 € HT

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

7 offres ont été déposées par voie dématérialisée dans les délais impartis.

La commission MAPA, dûment convoquée, s'est réunie le 7 novembre 2023 à 14h00 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix des titulaires selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de consultation, la commission MAPA propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Voirie : SPIE BATIGNOLES MALET
- Lot n°2 – Fossé : ROCHAS TP

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des lots telle qu'indiquée ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer les marchés avec les titulaires précités selon les prix mentionnés dans les bordereaux de prix unitaires annexés aux offres, et l'ensemble des documents y afférent.

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

39

M. SOURSAC souhaite savoir si l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES a mentionné de la sous-traitance dans son offre.

M. IUS répond que pour le moment, rien n'est proposé mais elle peut le faire en cours de marché.

M. BEQ demande s'il n'existe pas un procédé pour obliger les candidats à déclarer les sous-traitants dans leur offre initiale.

Mme la Présidente répond que cela n'est pas possible.

M. CASTELLA précise que cet élément peut être pris en compte dans le jugement du critère « valeur technique ».

## Délibération n° 2023.11.27-269

### **Voirie et infrastructures - signature des marchés de fourniture de matériaux pour l'entretien des voies intercommunales (lots 1 à 4)**

Rapporteur : Frédéric IUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu le Code de la Commande Publique*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne*

*Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 novembre 2023.*

Afin de renouveler son marché de fourniture de matériaux de voirie, la CCGSTG a lancé une procédure d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été lancé le 18 septembre 2023 et diffusé au BOAMP et au JOUE, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2023 à 12h00.

Le marché est un accord-cadre alloti (4 lots) avec minimum et maximum. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

10 offres ont été déposées par voie dématérialisée comme demandé dans le règlement de la consultation dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie le 7 novembre 2023 à 14h00 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix des titulaires selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 80 %
- Valeur technique : 20 %

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 - Fourniture d'émulsion de bitume : COLAS FRANCE
- Lot n°2 - Fourniture et transport de Graviers : LES GRAVIER GARONNAIS
- Lot n°3 - Fourniture de Grave émulsion de reprofilage : EUROVIA LIANTS DU SUD OUEST- Ets LRG
- Lot n°4 - Fourniture d'enrobés coulés à froid : EUROVIA LIANTS DU SUD OUEST- Ets LRG

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du choix des titulaires retenus par la commission d'appel d'offres tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer les marchés avec les titulaires précités selon les prix mentionnés dans les bordereaux de prix unitaires annexés aux offres et l'ensemble des documents y afférent.

**•46 voix POUR**

**•0 voix CONTRE**

**•0 ABSTENTION**

## Délibération n° 2023.11.27-270

**Charte photovoltaïque au sol - Avis de principe en début de projet pour le projet photovoltaïque à Bourret porté par la société AMDA**

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

*Vu la délibération n°2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant PCAET de la communauté de communes, et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;*

*Vu la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021 : feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en en 2040 »*

*Vu la délibération n°2022.10.27\_234 du 27 octobre 2022 : Adoption de la charte photovoltaïque au sol*

Le 27 octobre 2022, la communauté de communes GSTG a adopté une charte photovoltaïque définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs du territoire pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Pour rappel, cette charte cible plus particulièrement les projets alliant une activité agricole viable et pérenne et une installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le même terrain. Elle doit garantir la préservation des terres agricoles et la pérennité de l'activité agricole, faciliter le dialogue territorial, améliorer l'intégration des projets dans le paysage et optimiser les retombées économiques.

Dans le cadre de la charte photovoltaïque au sol, la communauté de communes étudie au cas par cas le niveau d'avancement des projets présentés en comité photovoltaïque. Le partage d'informations au sein de ce comité permet de faire évoluer les projets vers une plus grande qualité.

41

Le 6 juillet 2023, la société AMDA a présenté au comité PV le projet agrivoltaïque au sol d'une surface d'étude de 4.5 ha sur la commune de Bourret et a signé la charte photovoltaïque au sol adoptée par le conseil communautaire.

L'exploitant agricole est Monsieur Maxime Balzan, jeune agriculteur de 20 ans. Il souhaite s'installer à titre individuel, hors cadre familial sur 65 ha (35 ha encore en recherche) et élever en conduite HVE3 :

- 52 vaches de race Blondes d'Aquitaine et Salers pour la production de broutards repoussés (10 à 15 mois). Au pâturage la majorité de l'année.
- 50 porcs noirs du Sud-Ouest élevés en plein air par an pour la vente directe

La propriétaire foncière est actuellement Madame Christelle Valentin, 50 ans, exploitante individuelle mère de Maxime Balzan. Elle exploite actuellement 57 ha et élève des bovins allaitants. Elle souhaite transmettre à terme son exploitation à son fils.

La société AMDA annonce que le projet photovoltaïque au sol a pour objectif de sécuriser l'installation du jeune agriculteur et pérenniser l'exploitation, améliorer les conditions de pâturage, et enfin de réduire la pénibilité du travail.

Au regard de ces éléments, la communauté de communes a contrôlé que ce projet n'entre pas dans les champs d'exclusion de la charte photovoltaïque.

A ce stade le projet est à l'état des études initiales et des informations sur plusieurs points sont manquantes. La CCGSTG demande à AMDA d'apporter des informations

complémentaires au regard du précédent comité PV du 6/07 pour démontrer la qualité et la solidité du projet agricole. Elle sera très attentive à la pérennité du projet agricole proposé dans le cadre de ce projet agriPV.

La CCGSTG rappelle que cette délibération ne vaut pas acceptation du projet. Elle exprimera par une seconde délibération en fin de conception de projet, un avis sur le permis de construire.

Le comité photovoltaïque établira une analyse du projet et la proposera à la CC GSTG et aux communes concernées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Être favorable à la poursuite des études sur le projet agrivoltaïque au sol porté par la société AMDA, sous condition d'apporter les éléments complémentaires au regard du dernier comité photovoltaïque.
- Préciser que, si les études lors du dépôt de permis de construire font ressortir des impacts négatifs, le conseil communautaire pourra alors se prononcer contre le permis de construire.
- Rappeler que cette délibération ne vaut pas acceptation du projet.

**•39 voix POUR**

**•5 voix CONTRE (Marie-Anne ARAKELIAN, Claude GAUTIE, Isabelle LAVERON, Nathalie LLAURENS, Jacques MOIGNARD)**

**•2 ABSTENTION (Dominique JULIEN, Denis REY)**

M. IUS indique que la commune a émis un avis favorable car c'est un projet innovant. En effet, les panneaux photovoltaïques posés au sol vont récupérer l'eau pour pouvoir par la suite rafraîchir les bovins.

M. MOIGNARD trouve qu'il serait plus simple que la Communauté de Communes donne son avis après la fin des études pilotées par le porteur de projet.

M. BOCHU répond que la Communauté de communes a délibéré sur la charte qui prévoit cet avis. Son objet est d'anticiper en coconstruisant avec les porteurs de projets afin que l'activité agricole soit maintenue.

Même si la décision finale revient au Préfet, la Communauté de communes a la possibilité de donner son avis sur le projet.

M. GAUTIE indique que dans la mesure où la commune donne un avis défavorable sur tout projet agri photovoltaïque, par cohérence, il ne donnera pas un avis favorable sur cette délibération.

42

## Délibération n° 2023.11.27-271

**Charte photovoltaïque au sol - Avis de principe en début de projet pour le projet photovoltaïque sur Labastide Saint Pierre porté par la société QAIR**

*Rapporteur : Jean-Luc BOCHU*

*Vu la délibération n°2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant PCAET de la communauté de communes, et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;*

*Vu la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021 : feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en 2040 »*

*Vu la délibération n°2022.10.27\_234 du 27 octobre 2022 : Adoption de la charte photovoltaïque au sol*

Le 27 octobre 2022, la communauté de communes GSTG a adopté une charte photovoltaïque définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs du territoire pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Pour rappel, cette charte cible plus particulièrement les projets alliant une activité agricole viable et pérenne et une installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le même terrain. Elle doit garantir la préservation des terres agricoles et la pérennité de l'activité agricole, faciliter le dialogue territorial, améliorer l'intégration des projets dans le paysage et optimiser les retombées économiques.

Dans le cadre de la charte photovoltaïque au sol, la communauté de communes et la commune de Labastide-Saint-Pierre étudient au cas par cas le niveau d'avancement des projets présentés en comité photovoltaïque. Le partage d'information au sein de ce comité permet de faire évoluer les projets vers une plus grande qualité.

Le 9 février 2023, la société QAIR a présenté au comité PV un projet agrivoltaïque au sol d'une surface d'étude de 40 ha situé entre le lieu-dit Campyrac et le chemin de Lardit, sur la commune de Labastide-Saint-Pierre. Le projet représenterait une puissance de 30MWc. Les parcelles concernées par le projet sont cultivées en prairies depuis des années.

A ce jour, la société QAIR a signé la charte photovoltaïque au sol adoptée par le conseil communautaire, tout comme la commune et la CC GSTG.

Le projet agri PV implique 3 exploitants agricoles :

- Monsieur Fenech (60 ans) est propriétaire exploitant. Son exploitation était principalement tournée vers l'engraissement de veaux de lait. Il possède 48 ha de prairies temporaires de longue durée, pour une production fourragère et vente de foin. L'exploitant agricole a arrêté son atelier d'engraissement de veau en 2022.
- Monsieur Barrière (70 ans) gère une exploitation d'élevage équin et possède 67 ha de terres sur deux communes Orgueil (50ha) et Labastide-St-Pierre (17ha). Sa production fourragère est destinée à l'élevage des chevaux et à la vente de foin. Mr Barrière a pour projet de cesser son activité.
- Et Madame Landes quant à elle, est éleveuse d'ovin (cheptel de 200 brebis) et détient 20 ha en propriété sur Labastide St-Pierre. Son objectif est de développer son élevage ovin viande sur les prairies concernées par le projet agriPV et d'installer sa fille en tant que jeune agricultrice.

En donnant accès à du nouveau matériel technique, et en mettant à disposition plus de surfaces agricoles, la société QAIR a pour objectif de consolider, transmettre et pérenniser

les exploitations agricoles. Les surfaces visées par le projet accueilleront du pâturage tournant plutôt que de la fauche.

Depuis le comité PV du 9/02, la société QAIR a réduit la zone d'implantation du projet au regard de contraintes environnementales liées à une zone humide identifiée. La zone projet étudiée passe de 40 ha à 25,48 ha pour une puissance totale de 25,59 MWc.

Les surfaces finales du projet seront encore retravaillées avant le dépôt de PC et adaptées suite aux résultats des études environnementales et des études agricoles.

Au regard de ces éléments, la communauté de communes GSTG a contrôlé que ce projet n'entre pas dans les champs d'exclusion de la charte photovoltaïque.

A ce stade, le projet est encore en phase d'étude et des informations complémentaires sont attendues sur les volets agricoles et environnementaux. La communauté de communes demande à QAIR de démontrer la qualité et la solidité du projet agricole. Elle sera très attentive à la pérennité du projet agricole proposé dans le cadre de ce projet PV.

La communauté de communes rappelle que cette délibération ne vaut pas acceptation du projet. Elle exprimera par une seconde délibération en fin de conception de projet, un avis sur le permis de construire. Le comité photovoltaïque établira une analyse du projet et la proposera à la CC GSTG et à la commune de Labastide-St-Pierre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Être favorable à la poursuite des études du projet agrivoltaïque au sol de la société QAIR, sous condition d'apporter des éléments complémentaires sur le projet agricole et environnemental.
- Préciser que, si les études lors du dépôt de permis de construire font ressortir des impacts négatifs, le conseil communautaire pourra alors se prononcer contre le permis de construire.
- Rappeler que cette délibération ne vaut pas acceptation du projet.

44

**•38 voix POUR**

**•5 voix CONTRE (Marie-Anne ARAKELIAN, Claude GAUTIE, Isabelle LAVERON, Nathalie LLAURENS, Jacques MOIGNARD)**

**•3 ABSTENTION (Dominique JULIEN, Christian MOURIAU, Denis REY)**

M. MOURIAU souhaite savoir depuis combien d'années ces parcelles sont en pâture.

M. BOCHU répond qu'elles sont en pâture depuis une dizaine d'années.

## Délibération n° 2023.11.27-272

### Plan climat - aide à la rénovation énergétique de logements

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu la délibération n° 2019.02.28-35, du 28 février 2019, relative à la mise en place de l'abondement sur l'écochèque ;

Vu la délibération n° 2021.06.10 – 133 du 10 juin 2021 relative à la modification du règlement d'attribution de l'abondement à l'éco cheque de la région Occitanie pour la rénovation des logements ;

Par délibération n° 2019.02.28-35, du 28 février 2019 et celle du 2021.06.10-133 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a décidé la poursuite d'une politique en faveur de la transition énergétique, en attribuant un abondement à l'éco chèque logement de la Région Occitanie, et a défini ses modalités d'attributions.

La communauté de communes octroie 20 aides pour la rénovation énergétique des logements privés par an.

Cette aide concerne les propriétaires occupant une habitation située sur le territoire qui réalisent des travaux de rénovation énergétique. Le montant forfaitaire de l'aide locale est de 1 000 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accorder l'aide à la rénovation énergétique d'un montant de 1 000 € pour le dossier suivant :

NOM, Prénom, CP COMMUNE	Montant des travaux(TTC)	Nature des travaux	Autres aides perçues
M. PAU Maurice 82370 BOURRET	52 834,25 €	PAC air/eau Menuiseries Chauffe-eau thermo. Isolation des combles perdus	19 000 € Anah 500 € CD 82 5000 € CEE

45

Grâce à ce dispositif d'aide locale, 866 854.25 € (TTC) de travaux de rénovation énergétique ont été ainsi engagés par les propriétaires depuis le lancement de 2019. Ces travaux permettent une économie de 730 869 kWh eq/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 195 639 kg de CO2 par an (soit plus de 195 T de CO2 évitées par an).

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-273

### **Plan Climat - partenariat avec les associations caritatives du territoire pour la distribution de kits énergie**

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu l'article L.2224-34 du code des collectivités territoriales qui donne le rôle de coordinateur de la transition énergétique au porteur de la démarche

Vu la délibération n° 2019.11.28-248 portant sur l'approbation du 1er PCAET de la CCGSTG

Vu la délibération n° 2023.06.29-177 portant sur l'adoption du bilan réglementaire à mi-parcours du PCAET

Vu la délibération n° 2022.09.29-209 portant sur le partenariat avec les associations « Les Restos du cœur » pour la distribution de kits énergie

Vu la décision n° D 2023.05.22-187 portant sur l'acquisition de kits « précarité énergétique » pour un montant de 5493.40 €  
Vu le BP 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans la poursuite de l'action menée avec les « Restos du cœur » durant l'hiver 2022/2023, la CCGSTG souhaite poursuivre la distribution de kits de précarité énergétique auprès des autres associations caritatives présentes sur le territoire comme cela était prévu dans la délibération de septembre 2022.

La CCGSTG met à disposition gratuitement des kits de précarité énergétique constitués de « petits équipements » ; l'association les distribue. L'objectif pour l'association est d'aider à soutenir le budget de ces bénéficiaires en situation de précarité.

L'objectif pour la CCGSTG est d'aider les ménages en situation de précarité à baisser leur consommation d'énergie.

Les kits ont été acquis pour un montant de 5496.40 € HT sur le BP 2023 (environ 220 kits). Ce sont les mêmes que ceux acquis en 2022.

Ces kits seront remis aux antennes locales avant la période de chauffe 2022/2023. L'installation d'un kit permet :

- 499 € d'économie,
- 45 m<sup>3</sup> d'économie d'eau,
- 2541 kWh économisés,
- 231 kg de CO<sub>2</sub> émis évités.

Ces 200 kits permettent donc de lutter contre le changement climatique :

- En économisant 9900 m<sup>3</sup> d'eau,
- En économisant 559 020 kWh,
- En évitant l'émission de 50.82 tonnes de CO<sub>2</sub>.

46

Les associations fléchées pour ce partenariat sont :

- La Croix Rouge (V/G et Grisolles)
- La Croix Rouge (Montech)
- Le Secours populaire (Villebrumier)
- Le Secours populaire (Montech)
- Le Secours catholique (Verdun/Garonne, pas de bénéficiaires à Grisolles dépendant de VC/G))
- Le Secours catholique (Montech)

Ces unités locales irriguent l'ensemble des communes du territoire intercommunal. Les unités locales devront, dans la mesure du possible, produire un bilan auprès des services de la CCGSTG.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider la mise en œuvre de cette action comme décrite.

**•46 voix POUR**

**•0 voix CONTRE**

**•0 ABSTENTION**

**Délibération n° 2023.11.27-274**

## **Transport à la demande – Convention de délégation avec le Conseil Régional pour la période 2024-2028**

*Rapporteur : Stéphane TUYERES*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code des Transports ;*

*Vu la délibération n°2019.12.19-270 du Conseil Communautaire*

*Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, d'orientation des Mobilités ;*

*Vu la délibération n°2019.04.01 – 28 – du 1 avril 2021 le Conseil Communautaire décidant de ne pas prendre la compétence « Organisation de la mobilité », de s'engager à travailler étroitement avec la Région Occitanie afin d'améliorer l'offre en mobilité sur le territoire et à continuer de développer des actions coordonnées à partir des compétences exercées par la Communauté de communes, visant à réduire les déplacements et à lutter contre le changement climatique ;*

L'organisation et la gestion des services mobilités sont de la compétence de la Région, Autorité Organisatrice de premier rang, et peuvent être déléguées à des Autorités Organisatrices des mobilités de Second Rang (AO2) conformément à l'article L111-8 et R111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est régie par une convention qui a pour but de définir les modalités tant techniques que qualitatives ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Dans le cas présent, il s'agit du renouvellement de la convention d'organisation du Transport à la Demande (TAD) couvrant la période 2019-2023.

47

Le bureau communautaire du 6 avril 2023 a proposé de supprimer le service de TAD reliant Labastide-Saint-Pierre à Montauban le samedi matin. En effet, ce service gratuit présente un coût relativement important pour la collectivité et une fréquentation très faible (2 personnes).

De plus, la Région, compte imposer la tarification LiO (2€ aller et 4€ aller-retour). Cette évolution entraînerait une absence de fréquentation de service et une réorganisation complexe notamment par la mise en place d'une régie de recette. Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer ce service.

La présente convention concerne donc l'organisation d'un service de TAD zonal : celui permettant à 9 communes (Aucamville, Beaupuy, Bouillac, Bourret, Comberouger, Mas-Grenier, Saint-Sardos, Savenès et Verdun-Sur-Garonne) de rejoindre le marché de Verdun-Sur-Garonne le vendredi matin et d'un service TAD virtuel reliant Verdun-Sur-Garonne à la Gare de Dieupentale le vendredi matin. Afin de permettre l'optimisation de l'attente du chauffeur pendant le temps du marché de Verdun-Sur-Garonne et d'offrir un service complémentaire aux lignes régulières LIO.

La présente convention fixe donc :

- Les objectifs auxquels doivent répondre les AO2 dans le cadre de l'organisation des services de TAD
- Les modalités de gestion et d'exploitation de ce service

- Les dispositions tarifaires. Sur ce point, la Région a mis en place un dispositif commun entre TAD et réseau d'autocars LIO pour que s'appliquent les mêmes règles de continuité tarifaire
- Les modalités d'information et de réservation des usagers
- Les dispositifs d'aides financières de la Région. Ce dispositif prévoit une participation de 70% du déficit d'exploitation de l'année N
- La durée de la convention (prévue pour 4 ans)
- Les conditions de résiliation ainsi que les modalités de révision des engagements contractuels.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de délégation du service de TAD proposé par la Région Occitanie, ainsi que ces annexes pour la période 2024 - 2028 ;
- Valider la suppression du service de TAD Labastide-Saint-Pierre/Montauban organisé le samedi matin en raison de son inefficience
- Valider la création d'un service TAD virtuel Verdun-Sur-Garonne/Gare de Dieupentale organisé le vendredi matin pour optimiser et développer le service
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

•46 voix POUR  
 •0 voix CONTRE  
 •0 ABSTENTION

48

Mme ARAKELIAN souhaite savoir ce qu'est le « TAD virtuel ».

M. TUYERES répond que c'est une ligne de transport en commun qui pourra relier Verdun sur Garonne à la gare de Dieupentale pour optimiser le temps d'attente du chauffeur pendant le marché de Verdun, s'il y a une demande.

## Délibération n° 2023.11.27-275

### **Aménagement des aires de covoiturage sur les communes de Grisolles, Montech et Nohic - signature des marchés de travaux (lots 1 à 3) et signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Montech et la CCGSTG**

Rapporteur : Stéphane TUYERES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code de la Commande Publique*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en vigueur,*

*Vu la délibération n°2018.06.28-132 de la Communauté de Communes en date du 28 juin 2018, portant sur le lancement d'une étude nommée « Intermodalité autour du fer et mobilités innovantes » et ayant permis l'élaboration d'un schéma de développement du covoiturage*

*Vu la délibération n°2020.02.27-14 de la Communauté de Communes en date du 27 février 2021, portant sur la précision de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » pour permettre la réalisation des aires de covoiturage*

*Vu la délibération n°2020.02.27-27 de la Communauté de Communes en date du 27 février 2021, validant le projet de réalisation de 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire et approuvant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre*

*Vu la décision n°2021.02.10-04 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 10 février 2021, confiant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement URBACTIS/TOUTESTPAYSAGE/CYRILLE BONNET ARCHITECTE/AXE INGENIERIE*

*Vu la décision n°2022.05.09-96 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 09 mai 2022, signant l'avenant n°3 pour affermir les tranches optionnelles n°1 et 3 correspondant à la réalisation des projets de Grisolles et de Montech*

*Vu la décision n°2022.11.29-243 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 29 novembre 2022, signant l'avenant n°4 pour affermir la tranche optionnelle n°2 correspondant à la réalisation du projet de Nohic*

*Vu la délibération n°2023.01.26-025 de la Communauté de Communes en date du 26 janvier 2023 validant les études d'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel des aires de covoiturage de niveau communautaire de Nohic et de Montech*

*Vu la délibération n°2023.07.24-221 de la Communauté de Communes en date du 24 juillet 2023 validant les études de projet et le plan de financement prévisionnel des aires de covoiturage de niveau communautaire de Grisolles, Nohic et Montech*

*Vu la délibération n°202310D06 de la Commune de Montech du 28 octobre 2023 validant la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.*

La Communauté de Communes a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux pour la réalisation des 3 aires de covoiturage de la tranche 2 (Grisolles, Montech et Nohic) le vendredi 8 septembre 2023, publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 6 octobre 2023.

Il a été décidé de passer ce marché selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

49

L'opération fait l'objet :

- D'un allotissement en 3 lots :
  - Lot 1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD),
  - Lot 2 : Espaces Verts,
  - Lot 3 : Mobilier Urbain.
- D'une décomposition en plusieurs tranches :
  - Une tranche ferme (aire de Montech),
  - Trois tranches optionnelles (aire de Nohic et de Grisolles à 29 ou 51 places) pour tenir compte des incertitudes liées aux acquisitions foncières à réaliser.
- Et de 4 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) attenantes au lot 1. Ces options pourront être commandées ou non. Leur prise en compte dépend d'un choix des communes concernées par l'équipement car elles relèvent de la compétence communale :
  - PSE 1 : Eclairage public standard,
  - PSE 2 : Box vélo,
  - PSE 3 : Corbeilles de propreté,
  - PSE 4 : Eclairage public solaire autonome.

Au total, 6 offres ont été remises pour le lot 1, 4 pour le lot 2 et 1 pour le lot 3.

Le pouvoir adjudicateur a engagé des négociations avec les 3 premiers candidats du lot 1 conformément au règlement de consultation. A l'issue des négociations, deux des trois candidats ont amélioré leur offre financière.

La commission MAPA, dûment convoquée, s'est réunie le 7 novembre 2023 à 14h00 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix des titulaires selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 50%
- Prix des prestations : 50%

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de consultation, la commission MAPA a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Offre.de.base/PSE	Entreprise.retenue	Tranche.ferme.(Aire.de.Montech)	Tranche.optionnelle.1(Aire.de.Nohic)	Tranche.optionnelle.2.(Aire.de.Grisolles.-.29.places)	Tranche.optionnelle.3.(Aire.de.Grisolles.-.51.places)
Lot.1°.VRD	Offre.de.base	<u>Delamplé</u> VRD	78°034,64€.HT	109°801,85€.HT	182°817,74€.HT	214°061,61€.HT
	PSE.1°.Eclairage.standard		Non.retenu.(choix.commune)	12°640,26€.HT	16°265,27€.HT	15°273,77€.HT
	PSE.2°.Box.vélo		6°802,16€.HT	6°769,37€.HT	6°802,16€.HT	6°736,61€.HT
	PSE.3°.Corbeilles		Non.retenu.(choix.commune)	1°418,46€.HT	1°425,36€.HT	1°411,62€.HT
	PSE.4°.Eclairage.solaire		Non.retenu.(choix.commune)	9°950,72€.HT	19°997,52€.HT	19°805,20€.HT
	Sous-total		84°836,80€.HT	140°580,66€.HT	227°308,05€.HT	257°288,81€.HT
Lot.2°.Espaces.verts	Offre.de.base	<u>Caussat</u>	7°286€.HT	5°995€.HT	12°887,50€.HT	14°828,70€.HT
Lot.3°.Mobilier.urbain	Offre.de.base	<u>Delamplé</u> VRD	19°299,11€.HT	37°997,84€.HT	37°997,84€.HT	37°997,84€.HT
	<b>Total</b>		<b>111°421,91€.HT</b>	<b>184°573,50€.HT</b>	<b>278°193,39€.HT</b>	<b>310°115,35€.HT</b>

A ce stade, la CCGSTG s'engage à confier au soumissionnaire uniquement la réalisation de la tranche ferme, c'est-à-dire la réalisation de l'aire de Montech, pour un montant total de 111 421,91€ HT. Les tranches optionnelles seront affermées au cas par cas selon les évolutions en matière d'acquisition foncière. L'affermissement doit intervenir dans un délai de 2 ans pour que les offres affichées ci-dessus soient valables.

Il est à noter que les tranches optionnelles 2 et 3 sont alternatives. Une seule tranche devra être choisie en cas d'affermissement. Elles concernent l'aire de covoiturage de Grisolles avec un projet à 29 places et un autre à 51 places. La Commission MAPA a émis un avis sur ce sujet. Le prix par place de stationnement étant inférieur pour la tranche optionnelle 3 (projet à 51 places), elle propose de retenir cette option en raison du dimensionnement plus important du projet et de la qualité apportée aux usagers. Il est important de souligner que la tranche reste optionnelle et que son affermissement dépend des acquisitions foncières que doit entreprendre la Commune de Grisolles.

Les PSE des tranches optionnelles sont validées à ce stade et seront maintenues ou non au moment de l'affermissement en fonction du choix des communes. Il est à noter que les PSE 1 et 4 ne sont pas cumulatives, l'une correspondant à la mise en place d'éclairage public standard et l'autre à de l'éclairage solaire autonome. Le montant de l'opération sera donc en réalité plus faible que les montants affichés ci-dessus. Ce choix appartiendra aux

Communes contre remboursement total à la CCGSTG. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est à conclure entre les deux parties.

En effet, l'aménagement des aires de covoiturage prévoit le cas échéant la reprise ou la réalisation des équipements suivants : réseau d'assainissement et d'eau pluviale, installation d'un réseau d'éclairage public, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, installation de corbeilles de propreté. Ces ouvrages relèvent de la compétence communale. Aussi, pour une cohérence d'aménagement face aux besoins et pour une bonne exécution des travaux, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne propose aux communes de réaliser pour leur compte les travaux relevant de leurs compétences. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est à conclure entre la CC et les communes.

Par délibération, la Commune de Montech, dont l'aire de covoiturage est en tranche ferme du marché de réalisation de cette 2<sup>nd</sup> phase des aires de covoiturage, a approuvé les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage que la CCGSTG a proposée. Les Communes de Grisolles et de Nohic devront prendre une délibération pour signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage et pour choisir les options relevant de leurs compétences lorsque les tranches optionnelles du marché pourront être affermies. Le cas échéant, le Syndicat Départemental de l'Energie sera également signataire des conventions pour la partie des travaux relative aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le choix des entreprises proposées ci-avant pour la réalisation des travaux d'aménagement des 3 aires de covoiturage ;
- Valider la prise en compte de la tranche optionnelle 3 (51 places) au détriment de la tranche optionnelle 2 (29 places) pour l'aire de covoiturage de Grisolles en raison du prix par place de stationnement, du dimensionnement plus important du projet et de la qualité apportée aux usagers ;
- Autoriser la Présidente à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes et l'ensemble des pièces y afférant pour un montant total de 111 421,91€ HT (tranche ferme) auquel peut se rajouter un montant de 494 688,85€ HT (tenant compte des tranches optionnelles 1 et 3 et des PSE). Le détail par lots est le suivant :
  - o Lot 1(Voirie Réseaux Divers): DELAMPLE VRD pour un montant de 84 836,80€ HT (tranche ferme) auquel peut se rajouter un montant de 397 869,47€ HT (tenant compte des tranches optionnelles 1 et 3 et des PSE),
  - o Lot 2 (Espaces Verts): CAUSSAT ESPACES VERT pour un montant de 7 286€ HT (tranche ferme) auquel peut se rajouter un montant de 20 823,70€ HT (tenant compte des tranches optionnelles 1 et 3),
  - o Lot 3 (Mobilier Urbain): DELAMPLE VRD pour un montant de 19 299,11€ HT (tranche ferme) auquel peut se rajouter un montant de 75 995,68€ HT (tenant compte des tranches optionnelles 1 et 3).
- Autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes, les procès-verbaux de remise d'ouvrage le cas échéant et tout document nécessaire à la réalisation des 3 aires de covoiturage intercommunales.

**•46 voix POUR**  
**•0 voix CONTRE**  
**•0 ABSTENTION**

### **PLU de Mas Grenier - Révision allégée n° 1 – Bilan de la concertation**

*Rapporteur : Stéphane TUYERES*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,  
Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du 23 février 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme du Mas-Grenier et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu le bilan de cette concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études, et sont conformes à la délibération du 23 février 2023,

La révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune du Mas-Grenier a été prescrite le 23 février 2023 par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Cette délibération fixait également les modalités de concertation auprès du public et a ouvert cette concertation.

Au terme de près de 6 mois d'étude, il convient de tirer un bilan de cette concertation avant de procéder à l'arrêt du projet de PLU de la commune du Mas-Grenier. Le bilan fait état de la bonne tenue, du bon déroulement et du respect de l'ensemble des modalités définies et de la prise en compte des apports de la concertation dans le projet de PLU. La population a pu ainsi de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du projet et s'exprimer conformément aux dispositions de l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce bilan est joint en annexe à la présente délibération.

Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision allégée du PLU du Mas-Grenier ont été définies par la délibération en date du 23 février 2023 :

- Organisation d'une réunion publique ;
- Ouverture d'un registre de concertation à disposition du public en mairie et au siège de la communauté de communes ;
- Informations sur le site internet de la communauté de communes.

### **Présentation du bilan de la concertation**

Une réunion publique a été organisée le 25 septembre 2023 et a été annoncée par divers moyens de communication (affichage dans des lieux publics, annonce sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes). Une dizaine de personnes étaient présentes, des échanges avec la salle ont eu lieu qui n'ont pas amené de modification du projet.

Un registre de concertation a été ouvert en mairie et au siège de la communauté de communes. Aucune observation du public y est recensée.

Des éléments du dossier et des informations ont été publiés sur les sites internet de la communauté de communes et la commune tout au long de la procédure.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de la révision allégée du PLU du Mas-Grenier, jusqu'à ce jour.

Les modalités de concertation définies lors du conseil Communautaire du 23 février 2023 ont été respectées, une action complémentaire a été menée pour associer le plus grand nombre d'acteurs et d'habitants au projet, avec le panneau d'information affiché en mairie.

Aussi, au regard des moyens de concertation mis en œuvre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan de la concertation de la procédure de révision allégée du PLU du Mas-Grenier tel que présenté et complété par le bilan annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Clore ladite concertation,
- Arrêter le bilan de la concertation publique mise en place dans le cadre de la révision allégée n° 1 du PLU du Mas-Grenier tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et dans la commune du Mas-Grenier pendant un mois.
- Le bilan de la concertation est tenu à la disposition du public sur le site internet et au siège de la communauté de communes.

53

**•46 voix POUR**

**•0 voix CONTRE**

**•0 ABSTENTION**

Mme PROUET indique que cette révision a pour objet d'étendre la zone artisanale sur des parcelles qui sont aujourd'hui classées agricoles pour permettre l'extension de 2 entreprises (Embellie Façades et Unicoque), et en échange de rendre agricole certaines parcelles de cette même zone.

## Délibération n° 2023.11.27-277

### **PLU du Mas-Grenier –Révision allégée n°1 – Arrêt du projet de révision allégée**

*Rapporteur : Stéphane TUYERES*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33, L 153-14 et R153-12 relatifs à l'arrêt du PLU,*

*Vu le PLU actuellement en vigueur*

*Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du 23 février 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Mas-Grenier et fixant les modalités de concertation publique,*

*Vu le projet de révision allégée du PLU et notamment la notice explicative et le règlement graphique modifié ; dossier complet annexé à la présente délibération,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2023, prise préalablement à la présente, arrêtant le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de la révision allégée du PLU du Mas-Grenier,*

*Vu l'avis de la commission aménagement en date du 24 octobre 2023*

La compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (article 136) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR. Cette compétence figure parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne au titre du bloc aménagement de l'espace.

La révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Mas-Grenier a été prescrite le 23 février 2023 par délibération du conseil communautaire. Cette délibération a également fixé les modalités de concertation auprès du public ainsi que les objectifs poursuivis.

### **Présentation du dossier de révision allégée du PLU de Mas-Grenier**

La révision allégée du PLU de Mas Grenier a pour objet unique de redessiner le périmètre de la zone UE située au sud de la commune, au lieu-dit de la Plaine de St Jean, afin de favoriser le maintien et le développement de deux entreprises existantes, Embellie Façades et Unicoque, et d'en améliorer la sécurité.

Ces 2 projets majeurs pour la commune de Mas-Grenier, nécessitent une extension de la zone UE vers le sud, sur une parcelle actuellement classée en zone A. Afin de réduire l'impact sur la consommation des terres agricoles, une parcelle au nord est reclassée en zone A.

54

L'autorité environnementale, suite à sa saisine dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.

Avec la précédente délibération, le Conseil Communautaire vient d'arrêter le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de la révision allégée du PLU de Mas-Grenier, qui a permis une bonne information de la population.

Un important travail de collaboration entre la commune de Mas-Grenier, la communauté de communes, et les partenaires extérieurs, a permis de définir le projet de révision allégée du PLU de Mas-Grenier. Ce dernier, ainsi construit, peut être proposé pour arrêt au conseil communautaire.

Il est rappelé que le territoire du PLU n'est pas couvert par un SCOT, la dérogation préfectorale au titre de l'urbanisation limitée sera donc sollicitée sur ce projet, conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme. La CDPENAF examinera également ce projet de PLU au titre de l'urbanisation limitée.

Au de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Mas-Grenier tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dire que la présente délibération et le projet de révision allégée du PLU arrêté seront transmis au préfet du département du Tarn et Garonne, à la commune de Mas-Grenier et que ce projet sera soumis à examen conjoint des personnes publiques associées,

- Dire que la dérogation préfectorale au titre de l'urbanisation limitée (articles L142-4 et L142-5) sera sollicitée, ainsi que l'avis de la CDPENAF,
- Dire que la commune de Mas-Grenier dispose de 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable, (articles L.153-15 et R153-5 du code l'urbanisme),
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et dans la commune de Mas-Grenier pendant un mois (article R.153-3 du Code de l'urbanisme),
- Dire que le dossier sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la communauté de communes.

•46 voix POUR  
 •0 voix CONTRE  
 •0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-278

### PLUi 25 - élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Attribution du marché

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Vu la délibération 2023.06.29-175 relative à la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date 03 octobre 2023

55

Par délibération en date du 29 juin 2023, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire afin d'adopter une stratégie commune en matière de planification notamment dans le contexte législatif actuel en lien avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Dans ce cadre un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 juillet 2023 et diffusé au BOAMP et JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 13 septembre 2023 à 17h00.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelle.

Deux(2) offres ont été déposées par voie dématérialisée comme demandé dans le règlement de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, s'est réunie le 03 octobre 2023 à 14h00 pour la restitution de l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a retenu le bureau d'étude suivant :

- Groupement conjoint VERDI Conseil Midi Atlantique (mandataire) / LINEAMENTA / TEJAS AVOCATS / ARCUS pour un montant de 366 625,00 €HT.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'attribution du marché au groupement VERDI Conseil Midi Atlantique (mandataire) / LINEAMENTA / TEJAS AVOCATS / ARCUS, sis 13 rue Archimède 33 700 Mérignac, pour un montant de 366 625,00 €HT comprenant une tranche ferme (355 650,00 €HT) et deux tranches optionnelles (TO1 à 4 800,00 €HT et TO2 à 6 175,00 €HT) ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer le marché et l'ensemble des documents y afférent.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. TUYERES tient à souligner que suite à la non tenue du dernier conseil communautaire, la procédure est décalée. Dans la mesure du possible, le rendez-vous avec le prestataire sera fixé pour la fin de l'année afin de commencer les réunions début 2024.

56

## Délibération n° 2023.11.27-279

### **Charte de collaboration entre les communes et la CCGSTG pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme**

*Rapporteur : Stéphane TUYERES*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-8 et suivants ;

Vu les statuts et compétences de la CC GSTG, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 qui fixe les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Grand Sud Tarn et Garonne et son annexe ;

Vu la délibération 2023.06.29-175 prescrivant l'élaboration du PLUi25 et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 24 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires réunie le 14 novembre 2023 ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, compétente en « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », a prescrit l'élaboration d'un PLUi en date du 29 juin 2023.

L'élaboration de ce PLUi25 et les procédures d'évolution des PLU, conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, supposent la collaboration de l'ensemble des communes membres. A ce titre, par délibération du 28 juin 2018, la CC avait fait le choix de fixer les modalités de collaboration avec ses communes membres à travers la réalisation d'une charte de de collaboration, contresignée par l'ensemble des communes du territoire de Grand Sud Tarn et Garonne.

Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter une nouvelle charte pour :

- Adapter les instances de collaboration et leur rôle, ainsi que les modalités de travail pour l'élaboration du PLUi25-
- Elargir la charte pour les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux), en assurant une homogénéité des processus de collaboration et de décision ;
- Favoriser une culture commune et une diffusion homogène de l'information au sein des instances communales et intercommunales en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Aussi, cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi25) et l'évolution des documents d'urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux).

Cette charte permet d'une part de rappeler les principales valeurs du territoire pour l'élaboration des documents de planification, à savoir :

- Exprimer un projet de territoire à travers le PLUi, qui s'adapte à la diversité de notre territoire ;
- Coconstruire les projets avec les communes et l'intercommunalité.

57

D'autre part, elle détaille également les instances de collaboration qui seront mises en place, à la fois pour les procédures à l'échelle intercommunale, mais aussi pour les procédures à l'échelle communale.

Concernant les procédures à l'échelle intercommunale, l'instance décisionnelle est le conseil communautaire, les instances de pilotage politique sont le G25 ou G12 en fonction du document concerné (PLUi25 ou PLUi12), le bureau communautaire et la conférence des Maires.

Les G25 et G12 sont composés des maires des communes : 25 maires du territoire pour le G25 et 12 maires concernés par le PLUi12 pour le G12. En cas d'indisponibilité, ce dernier peut se faire remplacer par un « référent PLUi suppléant », qui est désigné par les communes.

Des instances de travail pourront être mises en place en fonction des besoins. Il s'agira soit des commissions intercommunales, des ateliers thématiques ou géographiques.

Le Comité technique (COTECH) assure le suivi technique, administratif et réglementaire des procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Les conseils municipaux suivront l'ensemble des études par le biais du maire et du référent PLUi suppléant qu'ils auront désigné, et délibéreront conformément au Code de l'urbanisme à certaines étapes de la procédure.

Concernant les procédures à l'échelle communale, cette co-construction s'établira principalement avec la commune concernée, tout en s'inscrivant en cohérence avec le projet communautaire, dans une démarche itérative et concomitante avec le travail d'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux.

L'ensemble des modalités de collaboration sont détaillées dans la charte ci-annexée.

Ce nouveau projet de charte de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration des PLUI et l'évolution des documents d'urbanisme communaux a été présenté :

- En commission aménagement du 24 octobre 2023
- En conférence des maires du 14 novembre 2023.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les modalités de collaboration pour l'élaboration des PLU intercommunaux et l'évolution des documents d'urbanisme, telles que présentées et détaillées dans la charte ci-annexée.
- Autoriser madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente charte et signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mme la Présidente précise que chaque commune devra délibérer sur ce sujet. Un projet de délibération leur sera prochainement envoyé.

58

## Délibération n° 2023.11.27-280

### Mise à jour de la liste des Zones d'Activités Economiques transférées

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Par délibération n°2017.01.21-27, le conseil communautaire a défini les zones d'activité transférables au regard des 3 critères suivants :

1. La vocation économique de la zone est précisée dans un document d'urbanisme
2. La zone regroupe plusieurs établissements / entreprises (et non privé)
3. La zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique

Les zones transférées étaient :

<b>Communes</b>	<b>Nom de la Zone</b>
Bessens	Zone d'activité des Palanques
Bourret	Zone d'activité d'Arnautoux (déjà intercommunale)
Campsas	Zone d'activité de Sépat (Grand sud Logistique)
Canals	Zone d'activité le Parc I et II
Escatalens	Zone de Malpartit au nord
Grisolles	Zone Saint Jean
Grisolles	Zone des Nauzes
Grisolles	Zones de Coste Grande et de la gare
Labastide St Pierre	Zone de Lauzard
Labastide St Pierre	Zone de Grand Sud Logistique
Monbéqui	Zone de Monbéqui bord RD813
Montbartier	Zone de la gare
Montbartier	Zone de Grand Sud Logistique I
Montbartier	Zone de Grand Sud Logistique II
Montech	Zone de la Mouscane
Montech	Zone touristique camping et halte nautique
Pompignan	Zone de Bourtouli
Saint Sardos	Zone de la base de loisirs
Saint Sardos	Zone de St Sardos Naudin
Verdun/Garonne	Zone les Barthes
Verdun/Garonne	Zone de la faouquette
Villebrumier	Zone de Marret

Cette liste a été modifiée, par délibération, à plusieurs reprises, à la suite :

- D'une observation du contrôle de légalité demandant d'enlever la zone intitulée « zone touristique camping et halte nautique » (délibération n° 2017.03.30-73)
- De la création d'une zone d'activité économique sur la commune de Campsas, dite AEROVILLAGE (délibération n°2020.02.27-40). Il est à noter que cette ZAE n'a pas pu se réaliser pour des raisons de contraintes environnementales sur le périmètre d'études
- Du retrait de la commune d'Escatalens de la communauté de communes et de l'inscription de la base de loisirs de Saint Sardos dans les compétences de la communauté de communes (délibération n° 2021.09.30-172)

59

Cependant, dans cette dernière délibération, il s'avère que, par erreur, la ZAE des Nauzes n'a pas été reportée dans le tableau mis à jour.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Mettre à jour et valider la liste des ZAE à ce jour existantes :

<b>Commune</b>	<b>Nom de la ZAE</b>
BESSENS	ZA Les Palanques
BOURRET	ZA Arnautoux
CAMPSAS	ZA SEPAT (GSL)
CANALS	ZA Le Parc I
CANALS	ZA Le Parc II
GRISOLLES	ZA Coste Grande

GRISOLLES	ZA La Gare
GRISOLLES	ZA des Nauzes
GRISOLLES	ZA Saint Jean
LABASTIDE SAINT PIERRE	ZA de Lauzard
LABASTIDE SAINT PIERRE	ZA Grand Sud Logistique (GSL)
MONBEQUI	ZA Bord de la RN 813
MONTBARTIER	ZA La Gare
MONTBARTIER	ZA Grand Sud Logistique (GSL)
MONTECH	ZA La Mouscane
POMPIGNAN	ZA de Bourtoui
SAINT SARDOS	ZA de Naudin
VERDUN SUR GARONNE	ZA Les Barthes
VERDUN SUR GARONNE	ZA La Faouquette
VILLEBRUMIER	ZA de Marret

\*GSL comptabilisée une seule fois car implantée sur 3 communes

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-281

### **Avenant à la promesse de vente pour la cession des lots 6 et 6a sur Grand Sud Logistique au profit de la société APRR / Filiale PSPL pour la construction d'un parking poids lourds sécurisé**

*Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL*

Vu la délibération n°2023-04-27.139 en date du 27 avril 2023 relative à la cession à la société APRR / Filiale PSPL des lots 6 et 6a sur Grand sud Logistique pour la réalisation d'un parking poids lourds sécurisé sur les communes de Labastide Saint Pierre et de Montbartier

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 28 juin 2023 chez Maître Arnaud GARRISSON, 125 avenue Beausoleil 82000 Montauban stipulant que l'acte authentique devait être signé avant le 30 novembre 2023.

La société APRR a déposé une 1ère version du permis d'aménager valant permis de construire en juin 2023 et qu'il a nécessité de nombreux compléments

La commission de sécurité pour le volet ERP (établissement recevant du public) n'a pu à ce stade valider des demandes de dérogation nécessitant un réaménagement du projet.

Considérant que la société APRR ne peut pas prendre le risque de signer l'acte authentique sans avoir obtenu le permis d'aménager,

Considérant que la société APRR souhaite engager les travaux dans les meilleurs délais pour décaper les terres,

Considérant que ce projet est indispensable à la ZAC Grand Sud Logistique,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Présidente à signer un avenant à la promesse synallagmatique de vente aux conditions suivantes :
  - Signature de la cession des 2 lots au plus tard le 31 janvier 2024 quand le permis d'aménager sera validé ; la société APRR / Filiale PSPL, ou toute autre personne morale qui se substituerait s'affranchirait des éventuels recours sur ce permis d'aménager ;
  - Autoriser la société APRR / Filiale PSPL, ou toute autre personne morale qui se substituerait à décaper les terrains des lots 6 et 6a sous réserve d'un avis favorable de l'écologue mandaté par leurs soins et de remettre en état les terrains à l'initial si la signature de cession des lots 6 et 6a ne devait pas avoir lieu avant le 31 janvier 2024.

•46 voix POUR  
•0 voix CONTRE  
•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-282

### **ZAE « ARNAUTOUX » BOURRET – Cession des lots n°4-5 et 6 à la SAS BAM INVESTISSEMENTS – retrait de la délibération n° 2023.09.28-250**

61

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Afin de préciser la surface de plancher maximale, il convient de modifier la délibération n° 2023.09.28-250 comme suit :

*Vu l'acte de transfert de patrimoine entre la commune de BOURRET et la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE signé et reçu le 9 avril 2019 en l'étude de Maître Florence MERIC-AURIOL, portant sur l'ensemble des parcelles de la ZAE ARNAUTOUX sur la commune de BOURRET ;*

*Vu la lettre d'intention en date du 6 juin 2023 du GROUPE BAM INVESTISSEMENTS qui informe que l'une de ses filiales la SCI SMIDTE souhaite se porter acquéreur des lots n°4-5-6 de la ZAE « ARNAUTOUX » sur la commune de BOURRET ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 26 juin 2023 ;*

*Vu l'Avis du domaine référencé sous le n° 2023-82023-64733 du 4/09/2023 ;*

La SAS BAM INVESTISSEMENTS a repris en 2022 l'entreprise TEPASSO, spécialiste de la construction de charpentes, bardages et couvertures de toits.

L'entreprise TEPASSO, à l'étroit dans les locaux qu'elle occupe à Sérignac (82), ne peut plus faire face au développement qu'elle connaît actuellement.

La SAS BAM INVESTISSEMENTS souhaite installer cette entreprise sur la ZA « ARNAUTOUX », commune de BOURRET, en tant que locataire.

La surface arpentée totale de 5 122m<sup>2</sup>, objet de l'acquisition, regroupe trois lots et se décompose comme suit :

- Le lot n°4 est un terrain à bâtir, vendu viabilisé, et figure au cadastre sous les références suivantes : parcelle C 1372 pour une contenance de 1 513 m<sup>2</sup>
- Le lot n°5 est un terrain à bâtir, vendu viabilisé, et figure au cadastre sous les références suivantes : parcelles C 1373 (974 m<sup>2</sup>) et C 1384 (621 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 1 595 m<sup>2</sup>
- Le lot n°6 est un terrain à bâtir, vendu viabilisé, et figure au cadastre sous les références suivantes : parcelles C 1374 (9 m<sup>2</sup>) et C 1385 (2 005 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 2 014 m<sup>2</sup>.

Le prix est fixé à 28,00€HT/m<sup>2</sup>. Il est précisé que conformément à l'article L5722-3 du Code des Collectivités territoriales ; le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée indiquée dans l'Avis du Domaine référencé sous le n° 2023-82023-64733 délivré le 4 septembre 2023 ;

Le projet nécessite une surface de plancher maximale de 2 200m<sup>2</sup> qui consiste en la construction :

- d'un bâtiment dont l'espace s'organisera autour de quatre pôles : administratif et financier, études et méthodes, conduite de travaux et travaux – services,
- d'un atelier de mécanique – réparation – garage.

Une zone de stockage et logistique de matériel sera aménagée en extérieur. La CCGSTG demande à ce qu'un effort soit fait pour limiter l'impact visuel des stockages extérieurs sur le voisinage.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

62

- Retirer la délibération n° 2023.09.28-250
- Accepter la cession des lots n°4-5 et 6 de la ZAE « ARNAUTOUX » sur la commune de BOURRET au profit de la SAS BAM INVESTISSEMENT ou au bénéfice de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, qui s'y substituerait,
- Approuver la cession des lots n°4, n°5 et n°6 d'une surface arpentée totale de 5 122m<sup>2</sup> au prix de 28€HT/m<sup>2</sup> soit un montant total 143 416€HT (cent quarante-trois mille quatre cent seize euros hors taxes) ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Confier à Maître Pascal CHASSANT, notaire de l'Office notarial de Maître CHASSANT sis au 985 avenue de Montauban, 82700 MONTECH, de représenter la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES dans ce dossier ;
- Autoriser Madame La Présidente à effectuer le moment venu toutes les démarches et à signer tous les documents ainsi que l'acte notarié authentique relatifs à cette cession.

**-46 voix POUR**  
**-0 voix CONTRE**  
**-0 ABSTENTION**

## Délibération n° 2023.11.27-283

**ZAE « ARNAUTOUX » BOURRET – Cession du lot n°7 à la SAS AVICONSEIL -retrait de la délibération n° 2023.09.28-251**

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Afin de préciser la surface de plancher maximale, il convient de modifier la délibération n° 2023.09.28-251 comme suit :

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'acte de transfert de patrimoine entre la commune de BOURRET et la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE signé et reçu le 9 avril 2019 en l'étude de Maître Florence MERIC-AURIOL, portant sur l'ensemble des parcelles de la ZAE ARNAUTOUX sur la commune de BOURRET ;*

*Vu la lettre d'intention en date du 13 avril 2023 de la SAS AVICONSEIL de se porter acquéreur du lot n°7 de la ZAE « ARNAUTOUX » sur la commune de BOURRET ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 17 avril 2023 ;*

*Vu l'Avis du domaine référencé sous le n° 2023-82023-64998 du 4 septembre 2023 ;*

AVICONSEIL est une PME du secteur des compléments alimentaires pour animaux créée en 1992. Elle fabrique des produits nutritionnels pour animaux d'élevage destinés en majorité aux filières avicoles et porcines. Elle s'adresse à deux types de clients : éleveurs et grossistes-revendeurs (France et International). Elle prodigue également des conseils en alimentation et hygiène aux producteurs et aux éleveurs pour leur permettre d'optimiser leur production et maximiser la rentabilité de leur élevage de manière « naturelle ».

AVICONSEIL souhaite poursuivre le développement de ses nouveaux produits contenant des ingrédients sains et naturels qui répondent au cahier des charges de l'agriculture biologique au service d'une nutrition de précision promouvant une « bonne santé animale au naturel », sans antibiotiques.

63

Le choix du foncier pour implanter une construction lui permettant de développer ses activités de recherche, de fabrication et de commercialisation, porte sur le lot 7 de la ZA « ARNAUTOUX » sur la commune de BOURRET.

La réalisation de ce projet nécessite une surface de plancher maximale de 990m<sup>2</sup>.

Le lot 7 de la ZA « ARNAUTOUX », terrain viabilisé d'une contenance totale de 1 809 m<sup>2</sup>, figure au cadastre sous les références suivantes :

- parcelle C 1375 pour 359 m<sup>2</sup>
- parcelle C 1386 pour 1 450 m<sup>2</sup>.

Le prix est fixé à 26,00€HT/m<sup>2</sup>. Il est précisé que conformément à l'article L5722-3 du Code des Collectivités territoriales ; le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée indiquée dans l'Avis du Domaine référencé sous le n° 2023-82023-64998 délivré le 4/09/2023 ;

Afin de sécuriser cette cession, il est convenu la condition suivante :

- un permis de construire (PC) déposé sous 12 mois après le contrôle de légalité de cette délibération par les services de l'Etat ; des travaux débutant dans les 12 mois suivant l'obtention du permis de construire et un achèvement des travaux conformément au PC dans les 24 mois maximum après l'obtention de celui-ci.

Au cas où cette condition ne serait pas remplie, le terrain proposé serait libéré et remis à la commercialisation.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter la cession du lot n°7 de la ZAE « ARNAUTOUX » sur la commune de BOURRET au profit de la SAS AVI CONSEIL, ou au bénéfice de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, qui s'y substituerait ;
- Approuver la cession du lot n°7 d'une contenance cadastrale totale de 1809 m<sup>2</sup> au prix de 26€HT/m<sup>2</sup> soit un montant total 46 670€HT (quarante-six mille six cent soixante-dix euros hors taxes) et les conditions définies ;
- Dire que si les conditions requises n'étaient pas réalisées, les engagements pris par la COMMUNAUTE DE COMMUNES dans le cadre de cette délibération seraient considérés comme caducs ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Confier à Maître Pascal CHASSANT, notaire de l'Office notarial de Maître CHASSANT sis au 985 avenue de Montauban, 82700 MONTECH, de représenter la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES dans ce dossier ;
- Autoriser Madame La Présidente à effectuer le moment venu toutes les démarches et à signer tous les documents ainsi que l'acte notarié authentique relatifs à cette cession.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-284

### **Tourisme - Convention type pour le passage d'un itinéraire de randonnée pédestre sur une propriété privée**

64

*Rapporteur : Jacques MOIGNARD*

La CCGSTG a compétence en matière de création, aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée situés sur son territoire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le passage du public sur des terrains privés est parfois rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire de randonnée pédestre.

Dès lors, le projet de convention, fourni en annexe, a pour objet d'autoriser le passage des randonneurs sur les parcelles privées et de déterminer les modalités d'entretien de ces tracés.

Cette convention n'est constitutive d'aucune servitude susceptible de grever les propriétés privées.

La présente convention fournie en annexe détermine :

- les engagements de la CCGSTG ;
- les engagements du propriétaire et du fermier ;
- les responsabilités des différentes parties ;
- la durée de conventionnement ;
- les modifications possibles en cours de convention ;
- les conditions de résiliation par les parties.

Les conventions sont établies pour une durée de 5 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le modèle de convention fourni en annexe
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des conventions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PPI randonnée.

**-46 voix POUR**

**-0 voix CONTRE**

**-0 ABSTENTION**

## Délibération n° 2023.11.27-285

### **Office de tourisme intercommunal situé à Montech - Signature du procès-verbal de mise à disposition du local**

*Rapporteur : Jacques MOIGNARD*

Dans le cadre de la mise en valeur du site de la pente d'eau, l'ancienne papeterie de Montech située à un kilomètre de ce site constitue un témoignage du passé industriel de la commune et est apparue comme un site remarquable à valoriser.

La CCGSTG compétente dans le domaine de la promotion touristique a souhaité inscrire le projet de la pente d'eau au cœur d'une politique de valorisation de l'itinérance douce et du canal latéral de la Garonne.

Dans le cadre de cette stratégie territoriale, la création d'un produit touristique autour de ce patrimoine remarquable représente un réel atout pour le territoire en vue d'assurer un rayonnement à échelle régionale.

Le site de la papeterie est une porte d'entrée et un point de départ de cette offre touristique alliant découverte patrimoniale et scientifique et itinérance douce.

Une partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment industriel, alors désaffecté, propriété de la commune de Montech a été mise à disposition de la CCGSTG pour aménager un espace d'accueil touristique, l'office de tourisme intercommunal.

Il convient de régulariser la situation juridique de ce bien. Une division en volume a été réalisée par la SOGEXFO pour séparer de la partie communale du bâtiment, le local en rez de chaussée accueillant l'OTi. A l'appui de cette division, un procès-verbal de mise à disposition a été rédigé.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition par la commune de MONTECH à la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pour d'un local de 271 m<sup>2</sup> situé au rez de chaussée du bâtiment dénommé « ancienne papeterie » pour y installer l'Office de Tourisme intercommunal,
- Autoriser madame la Présidente à signer le procès-verbal tel qu'annexé.

**-46 voix POUR**

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-286

### **Office de tourisme intercommunal – Signature de la « Convention de partenariat Groupes 2024 » entre la CCGSTG et l'Office de Tourisme du Grand Montauban**

*Rapporteur : Jacques MOIGNARD*

L'Office de Tourisme Intercommunal Grand Sud Tarn-et-Garonne est en charge de la promotion, de l'animation et de la valorisation de son territoire. Cependant, il ne peut pas commercialiser des offres packagées aux individuels et aux groupes.

Au regard de ses compétences et dans le cadre du partenariat « Grand Site Occitanie », l'Office de Tourisme du Grand Montauban est doté d'un service de réservation agréée par Atout France. A ce titre, il peut inclure dans ses produits groupes des prestations proposées par l'Office de Tourisme Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Les balades commentées de la Pente d'eau de Montech
- Les balades commentées Grand Sud Tarn-et-Garonne (visite de Verdun-sur-Garonne, Montech, Savenès, Saint-Sardos).

Les tarifs restent similaires à ceux définis dans la régie soit 3 € par participant pour les groupes de 10 personnes minimum.

Ce partenariat permet d'attester de l'engagement de la communauté de communes à la démarche Grand Site Occitanie mais également pour son office de tourisme de capter les clientèles groupes souhaitant bénéficier d'offres packagées.

Dès lors, la convention fournie en annexe prévoit les modalités d'exercice de ce partenariat et détermine les engagements des deux Offices de Tourisme (articles 2 et 3)

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat Groupe 2023 proposée par l'Office de Tourisme du Grand Montauban.
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention fournie en annexe.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-287

### **Réhabilitation du pôle environnement sur le site de Dieupentale – signature des marchés de travaux (lots 6, 8 et 9)**

*Rapporteur : Jérôme BEQ*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,  
Vu la délibération n°2023.01.26-28 du 26 janvier 2023 validant les études d'avant-projet définitif,*

Le projet de réhabilitation du Pôle de Dieupentale a été programmé en 2020 pour effectuer la mise en conformité technique des installations existantes et prendre en compte l'accroissement du parc de véhicules de collecte des déchets. En mai 2021, la Communauté de Communes a confié les études de maîtrise d'œuvre au Groupement ArKiteKton atelier.

En juin 2022, le projet a été modifié afin de répondre aux objectifs de séparation des flux véhicules des particuliers et de collecte par le déplacement de l'aire de déchets verts sur le terrain en face de la déchetterie.

L'opération a été découpée en deux phases :

- le réaménagement du pôle Environnement et l'extension des garages ;
- le déplacement de l'aire de déchets verts et la mise en conformité des infrastructures (en attente de l'acquisition du terrain d'assiette).

Les études d'avant-projet définitif, validées en janvier 2023 ont fixé l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la première phase à 472 000 € HT (valeur mai 2021), hors révision de prix.

Il a été décidé de passer ce premier marché de travaux selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

67

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 août 2023 et diffusé au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 21 septembre 2023 à 12h00.

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire et sont réparties en 9 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Gros Œuvre - Terrassements - VRD
02	Charpente Métallique - Couverture - Bardage
03	Menuiseries extérieures - Serrurerie
04	Menuiseries intérieures - Mobilier
05	Plâtrerie - Faux-plafonds
06	Revêtements de sols - Faïences
07	Peinture
08	Plomberie - Chauffage - Ventilation
09	Electricité - CFO - CFA

9 offres ont été déposées par voie dématérialisée dans les délais impartis. Le 21 septembre 2023, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis.

Les lots n°2, 3 et 4 n'ont fait l'objet d'aucune offre.

Le pouvoir adjudicateur a engagé des négociations avec le candidat du lot n°1 conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation. A l'issue des négociations, ce dernier a amélioré son offre technique et financière.

La commission MAPA, dûment convoquée, s'est réunie le 7 novembre 2023 à 14h00 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix des titulaires selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de consultation, la commission MAPA propose de :

- Retenir les entreprises suivantes :

Lot(s)	Designation	Proposition	Montant
06	Revêtements de sols - Faïences	SARL LACAZE Carrelage	9 955,70 €HT
08	Plomberie - Chauffage - Ventilation	TEMPERIA Energies	48 917,33 €HT
09	Electricité - CFO - CFA	SAS MONTELEC	28 648,07 €HT

- Déclarer « sans suite » le lot n°1 pour motif d'intérêt général. En effet, une seule offre a été remise pour ce lot ne permettant pas une concurrence suffisante pour obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse
- Déclarer « infructueux » les lots n°2, 3 et 4 en l'absence d'offre ainsi que les lots n°5 et 7 dont l'unique offre a été jugée irrégulière.

68

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les propositions de la Commission MAPA et l'attribution des lots tel que détaillée ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer les marchés avec les titulaires précités selon les prix mentionnés, et l'ensemble des documents y afférent. Une consultation pour les lots non attribués sera relancée.

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.11.27-288

### Déchets ménagers et assimilés - tarif des composteurs individuels - maintien du tarif 2023 en 2024

Rapporteur : Jérôme BEQ

Vu la délibération du 29 septembre 2022 portant modification du tarif de vente des Composteurs ;

*Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-1 à L 541-8 ;*

La Loi anti-gaspillage de février 2020 généralise le tri à la source des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En effet, les restes alimentaires constituent un levier majeur de la réduction des déchets puisqu'ils représentent encore 30% des bacs noirs.

Ainsi au vu de ce ratio, on peut les estimer à 2800 tonnes, et sur le plan financier ils génèrent un coût de traitement en installation de stockage de 358 000 €. Cette charge va au demeurant croître de 20 000 € en 2024 avec le passage de la TGAP de 51 à 58 € la tonne.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes déploie sur son territoire des solutions de compostage individuel ou collectif pour permettre le détournement de ce flux du sac noir vers un traitement de proximité de ces déchets.

De nombreuses campagnes de distribution de composteurs individuels sont organisées en partenariat avec les communes, ce qui a permis à ce jour de vendre plus de 600 composteurs individuels (277 en 2022).

Au vu de ces éléments et pour poursuivre et amplifier encore cette dynamique, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Maintenir à 15 € le prix de vente des composteurs individuels en 2024. L'application du tarif à 20 € est reportée à 2025.

**•46 voix POUR**  
**•0 voix CONTRE**  
**•0 ABSTENTION**

69

## Délibération n° 2023.11.27-289

### **Programme d'Actions de Prévention des Inondations, dit PAPI d'intention Montauban-Moissac - Avenant n°2 à la convention cadre**

*Rapporteur : Alain BELLOC*

*Vu le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment ses articles L 566-8, R 56-14 et R 566-15 relatifs aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), et en particulier les articles introduits ou modifiés par :*

- *La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »).*
- *La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.*
- *Le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.*
- *Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 Bassin Adour-Garonne ;*
- *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE RMC) 2016-2021 ;*
- *Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Montauban-Moissac ;*
- *Le Cahier des charges « PAPI 3 ».*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 fixant le périmètre du TRI Montauban-Moissac et les objectifs spécifiques et les dispositions de la Stratégie locale de Gestion des risques Inondation (SLGRI) du Tarn aval ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2017 fixant les objectifs de la SLGRI et le PAPI d'intention sur un même périmètre, et dont les objectifs sont :*

- *D'aboutir à un programme d'action opérationnel de mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bassin Adour-Garonne ;*
- *D'être conforme aux objectifs de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 ;*

*Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales et plus précisément l'exercice de la compétence GEMAPI,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°82.2018-02-12-01 en date du 12 février 2018, actant du transfert de la Compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,*

*Vu la délibération du 23 janvier 2020 n°2020.01.23-11 du Conseil Communautaire de la CC Grand Sud Tarn et Garonne portant sur l'accord de principe et la signature d'une lettre d'intention de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Montauban-Moissac,*

*Vu, l'avis favorable au PAPI d'intention Montauban-Moissac de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne du 10 septembre 2020,*

*Vu, la convention cadre relative au PAPI d'intention Montauban-Moissac du 9 juillet 2021, signée entre les 4 EPCI et les partenaires financeurs, à savoir : L'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn et Garonne, l'Agence de l'Eau, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA), et les Communautés de Communes Terres des Confluences (TDC), Coteaux et Plaines du pays Lafrançaisain (CPPL) et Grand Sud Tarn-et-Garonne (GSTG).*

70

*Vu l'avenant n°1 à la convention cadre au PAPI d'intention Montauban-Moissac, du 13 décembre 2022 pour la réalisation d'études complémentaires, la nouvelle échéance du programme et la modification de plans de financement et fiches actions approuvée par l'ensemble des partenaires bénéficiaires et financeurs.*

Le PAPI d'Intention Montauban Moissac, labellisé le 10 septembre 2020 par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne, est un programme de 25 actions qui s'applique depuis le 9 juillet 2021 selon une convention cadre dans laquelle les partenaires du projet ont défini les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

Il est porté sur une durée de 3 ans pour un coût global prévisionnel de 1 948 660€, par un groupement de commandes coordonné par Grand Montauban Communauté d'Agglomération et regroupant 4 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban ;
- La Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- La Communauté du Pays de Lafrançaise.

Suite à l'avenant n°1 du 13 décembre 2022, une fiche action est ajoutée. Par dérogation, des études complémentaires sont prévues pour les actions relatives aux études de dangers des systèmes de protection présents sur le périmètre et la modification du contenu ainsi que du plan de financement de certaines actions sont opérés.

L'ensemble des modifications apportées ont engendré une augmentation de 13,1% du coût global, portant le programme d'actions à un montant de 2 244 680€.

Le projet de second avenant intervient dans le cadre de la révision à mi-parcours du PAPI d'intention, et doit permettre d'actualiser le plan de financement de certaines actions et intégrer des financements Fonds Vert le cas échéant, de prolonger la durée du PAPI d'intention et d'ajouter une nouvelle action.

Les modifications inscrites dans l'avenant n°2 sont les suivantes :

- Augmenter le montant global prévisionnel de l'action 7.3, relative à la réalisation d'études de danger des systèmes de protection de Moissac,
- Prolonger la durée du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2024 et mettre à jour le calendrier prévisionnel des actions,
- Modifier la fiche action avec diminution du montant global des actions 1.4 et 6.2, relatives respectivement à la réalisation d'études de caractérisation des inondations et à la proposition de solutions d'aménagement, sur les 14 cours d'eau les plus dommageables,
- Actualiser le plan de financement des fiches action 0.2, 5.2, 7.3 et 7.4 pour intégrer la participation des Fonds Vert au montant global prévisionnel,
- Ajouter une fiche action dans l'axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques, relative à la réalisation d'études préalables aux projets de travaux d'urgence sur le système d'endiguement de Montauban.
- Modifier le plan de financement au regard des évolutions induites par les modifications des actions citées ci-dessus.

Les évolutions proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du programme, puisqu'elles se traduisent par une moins-value de 50 000 € par rapport au coût global de l'avenant n°1.

De plus, les actions ajoutées ou dont le coût a été augmenté ne concernent pas des actions où la CCGSTG est financeur.

Le coût global prévisionnel du programme d'actions suite à cet avenant n°2, est donc porté à 2 194 680€.

Afin de prendre en compte ces modifications financières et de mettre en œuvre la clause de révision prévue à l'article 13 de la convention cadre du 9 juillet 2021, le GMCA en tant que porteur de projet a présenté un second projet d'avenant au Comité de Pilotage (COPIL) du PAPI d'intention Montauban-Moissac, réuni le 27 juin 2023.

Lors de ce COPIL, chaque EPCI concerné par le PAPI et les partenaires financeurs ont validé le principe des modifications à apporter et ont décidé d'amender la convention cadre PAPI modifiée en date du 13 décembre 2022 par avenant n°1, par le biais d'un second et dernier avenant.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre relative au PAPI d'intention Montauban-Moissac du 9 juillet 2021 modifiée en date du 13 décembre 2022 par avenant n°1,
- Autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant.

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

**Dates à retenir :**

- Prochain conseil communautaire : 21/12/2023 à 18h
- Noël de la Communauté de communes : 10/12/2023 à 14h30 à la salle des fêtes Notre Dame, à Verdun sur Garonne

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h35.**

**Signatures :**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude RAYNAL

La Présidente,  
Marie-Claude NEGRE